

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

RÉGION DU SUD

DÉPARTEMENT DE L'OCÉAN

COMMUNE DE MVENGUE

SECRETARIAT GENERAL

STRUCTURE INTERNE DE GESTION ADMINISTRATIVE  
DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

SOUTH REGION

OCEAN DIVISION

MVENGUE COUNCIL

SECRETARIAT GENERAL

INTERNAL STRUCTURE FOR THE ADMINISTRATIVE  
MANAGEMENT OF PUBLIC CONTRACT

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**  
**N° bis/AONO/C-MV/ /CIPM /SIGAMP/ DU / /2024**  
**POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CASE**  
**COMMUNAUTAIRE A OKAROBELE DANS LA COMMUNE DE**  
**MVENGUE, DEPARTEMENT DE L'OCEAN, REGION DU SUD.**  
**(EN PROCEDURE D'URGENCE)**

Maître d'Ouvrage : Maire de la Commune de MVENGUE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS AUPRES DE LA COMMUNE DE MVENGUE

**FINANCEMENT** : BIP/MINADER/EXERCICE2024

/

## **Table des matières**

Pièce n°1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)

Pièce n°2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

Pièces n°3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

Pièce n°4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Pièce n°5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Pièce n°6 : Cadre du bordereau des prix unitaires

Pièce n°7 : Cadre du détail quantitatif et estimatif

Pièce n°8 : Cadre du sous-détail des prix

Pièce n°9 : Modèle de marché

Pièce n°10 : Modèles de documents à utiliser par les Soumissionnaires

- a. Déclaration d'intention de soumissionner
- b. Modèle de soumission
- c. Modèle de caution de soumission
- d. Modèle de cautionnement définitif
- e. Modèle de caution d'avance de démarrage
- f. Modèle de caution de retenue de garantie
- g. Cadre du planning

Pièce n°11 : Plans types

Pièce n°12 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics

Pièce n°13 : Grille d'évaluation

Pièce n°14 : Justificatif de la disponibilité de financement

***Pièce n°1 :  
Avis d'Appel d'Offres (AAO)***



## AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° **BIS/ AAO/C-MV/ CIPM / SIGAMP / DU ...../...../ 2024 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CASE COMMUNAUTAIRE A OKAROBELLE, DANS LA COMMUNE DE MVENGUE, DEPARTEMENT DE L'OCEAN, REGION DU SUD. EN PROCEDURE D'URGENCE**

### 1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de l'exécution du Budget d'Investissement Public, le Maire de la Commune de MVENGUE, autorité contractante lance un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence pour la **CONSTRUCTION D'UNE CASE COMMUNAUTAIRE A OKAROBELLE.**

### 2. Consistance des travaux

Les travaux comprennent notamment :

- ✓ Travaux préparatoires,
- ✓ Fondations,
- ✓ Maçonnerie pour superstructure,
- ✓ Charpente et Couverture,
- ✓ Menuiserie bois et métallique,
- ✓ Peinture et revêtement,
- ✓ Electricité,
- ✓ Vitrerie,
- ✓ Plomberie sanitaire
- ✓ VRD et divers,
- ✓ Equipements
- ✓ Contrôle des travaux.

### 3. Délais d'exécution

Le délai d'exécution prévu pour la réalisation des travaux objet du présent appel d'offres est de **Trois (03) mois.**

### 4. Allotissement

Les travaux ne sont pas subdivisés en lots.

### 5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de **23 000 000 (vingt-trois millions) francs CFA**

### 6. Participation et origine

Le présent appel d'offres est ouvert à toutes les entreprises de droit camerounais ayant une compétence dans le domaine des bâtiments et Travaux Publics.

### 7. Financement

Les travaux objet du présent appel d'offres sont financés par le Budget d'Investissement Public du MINADER, exercice 2024:

### 8. Caution de soumission

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO, **d'un montant de 2% du coût prévisionnel TTC soit 460 000 FCFA** valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

### **9. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres**

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables au **Service Interne de Gestion des Marchés Publics (SIGAMP) de la commune de MVENGUE, Téléphone : (237) 694 33 95 73** dès publication du présent avis.

### **10. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres**

Le dossier peut être retiré au **Service Interne de Gestion des Marchés Publics (SIGAMP) de la commune de MVENGUE, Téléphone : (237) 694 33 95 73** dès publication du présent avis par voie de presse écrite et par voie d'affichage dans les locaux de ladite Commune, contre versement d'une somme non remboursable de **40 000 (Quarante mille) francs CFA**, payable à la **Recette Municipale de la Commune MVENGUE**.

### **11. Remise des offres**

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles, devra parvenir au **Service des Marchés publics de la Commune de MVENGUE** au plus tard le **à 13 heures** et devra porter la mention:

**« Avis d'Appel d'Offres National Ouvert**

**N° BIS/AAO/C-MV/SIGAMP/CIPM du Pour les travaux de construction d'une case communautaire à OKAROBELLE, Arrondissement de MVENGUE, Département de l'Océan, Région du Sud. En procédure d'urgence**

**« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »**

### **12. Recevabilité des offres**

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises devront être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative (Préfet, Sous-préfet,...), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles doivent dater de moins de trois (03) mois précédant la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du dossier d'appel d'offres, entraînera le rejet de l'offre.

### **13. Ouverture des plis**

L'ouverture des plis se fera en un temps à savoir : l'ouverture des pièces administratives, des offres techniques *et* financières qui auront lieu le **à 14 heures au plus tard** par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de MVENGUE.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

### **14. Critères d'évaluation**

L'évaluation des offres se fera en **trois (03) étapes** :

- **1<sup>ère</sup> étape** : Vérification de la conformité du dossier administratif de chaque soumissionnaire.
- **2<sup>e</sup> étape** : Evaluation technique des offres administrativement conformes.
- **3<sup>e</sup> étape** : Vérification des offres financières des entreprises dont les offres ont été reconnues techniquement qualifiées et administrativement conformes.

**Les critères d'évaluation des offres sont les suivants :**

## **1.- Critères éliminatoires**

### **1.1 : Pièces administratives**

critères éliminatoires sont les suivants :

- a) Absence de caution ;
- b) Absence ou non-conformité d'une pièce administrative et non régularisée dans les 48 heures ;
- c) Pièce falsifiée ou non authentique.
- d) Des preuves d'acceptation du marché (CCAP, CCTP, CCES paraphés à chaque page et signés à la dernière page). La non production de ces preuves d'acceptation du marché entraînera la disqualification de l'offre du soumissionnaire
- e) N'avoir jamais abandonné un marché au cours des trois dernières années

### **1.2 : Offre technique**

- a) Documents falsifiés ou scannés ;
- b) N'avoir pas justifié de la réalisation au cours des trois dernières années, comme entrepreneur principal, d'un chantier de construction de Bâtiment ;
- c) Non satisfaction, au moins à **vingt-deux (22) critères essentiels sur trente-un (31)**.

### **1.3 : Offre financière**

- a) Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ;

## **I. Critères essentiels**

Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront à titre indicatif sur:

- Situation financière ;
- Expérience ;
- Personnels ;
- Matériels ;
- Méthodologie d'exécution des travaux et planning
- Présentation générale des offres

## **15. Attribution**

Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

## **16. Durée de validité des offres**

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant 90 jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

## **17. Renseignements complémentaires**

Les renseignements complémentaires sur l'Appel d'Offres peuvent être obtenus aux heures ouvrables au **Service des Marchés Publics de la Commune de MVENGUE Tel 694339573**.

MVENGUE le

**Le Maire,  
(Autorité contractante)**

### **Ampliations :**

- ARMP (pour publication au JDM))  
- DDMINMAP/O (pour archivage)  
-- PRESIDENT/ CIPM (pour information  
CRTV (pour diffusion  
AFFICHAGE /ARCHIVES (pour information et mémoire

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

*Paix - Travail - Patrie*

\*\*\*\*\*

REGION DU SUD

\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT DE L'OCEAN

\*\*\*\*\*

COMMUNE DE MVENGUE

\*\*\*\*\*

SECRETARIAT GENERAL

\*\*\*\*\*

COMMISSION INTERNE DE

PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON

*Peace - Work - Fatherland*

\*\*\*\*\*

SOUTH REGION

\*\*\*\*\*

OCEAN DIVISION

\*\*\*\*\*

MVENGUE COUNCIL

\*\*\*\*\*

GENERAL SECRETARY

\*\*\*\*\*

INTERNAL TENDER BOARD

**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N<sup>0</sup> bis/AAO/C-MV/SIGAMP/CIMP/2024 OF N<sup>o</sup>  
FOR THE CONSTRUCTION OF COMMUNITY BOX OF THE MVENGUE COUNCIL IN OCEAN DIVISION,  
SOUTH REGION.**

**FINANCE: MINARD PIB FISCAL YEAR 2024**

**1. OBJECT:**

On The Mayor of MVENGUE, Contracting Authority launches an Open National Invitation to Tender for **CONSTRUCTION OF COMMUNITY BOX OF BIKOP** in The Ocean Division. This Invitation to Tender consists of only one concern.

**2. SCOPE OF WORKS**

The allowances involve the following tasks inter alia:

- Cleaning
- Foundation
- Elevation for superstructure
- Framework
- Wood work and metallic work
- Paint and revetment
- Electricity
- Glassy
- Plumbing
- VRD and diverse

**3. TIME FRAME**

The execution deadline sets by the Project Owner is three (03) months. This period includes the Rainy seasons, weather and some other factors with effect from the day of works' notification; signing's date of the contract.

**4. REPARTITION**

This work is not subdivided in lot

**5. PREDICT COST and FINANCEMENT**

As far as works are concerned, an estimated amount of **23 000 000 ( twenty three million )CFA F** is allocated by The Public Investment Budget of the Ministry of agriculture and rural development part of the Fiscal Year 2024, lines **54 30 391 01 641372 222 921**.

**6. TEMPORARY GARANTY**

All the bidder have to joint to her administrative document a deposit of submission establish by the bank of fist order accept by the minister of finance in which the list is present in DAO, with amount of **2% of predict cost TTC equal to 460 000 FCFA** valid for **thirteen (30) days** under the original date of validity of tender

**7. TENDER FILE CONSULTATION**

Upon publication of this notice, the Tender Dossier is available during business hours at the **SERVICE INTERNE DE GESTION DES MARCHES PUBLICS (SIGAMP) AT MVENGUE COUNCIL**.

**8. TENDER FILE COMPLIANCE**

Folder Tender can be obtained from the SECRETARIAT PARTICULIER DU MAIRE of the MVENGUE council upon publication of this notice, upon presentation of a receipt of payment to the Treasury of a non-refundable sum of **thirty five thousand (35,000) francs CFA** respect of purchase of application fee.

**9. TENDERS SUBMISSION**

Each offer, written in French or in English, six (06) copies, one (01) original and five (05) copies labeled as such, meet the requirements of the Tender Dossier, will be filed against receipt under sealed envelopes, with the Chairman of MVENGUE council Support Unit to launch the tenders, by 12:00 am local time and will be marked:

**“OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N<sup>0</sup> bis/AAO/C-MV/SIGAMP/CIMP/2024 OF FOR THE CONSTRUCTION OF COMMUNITY BOX AT BIKOP OF THE OCEAN SUB-DIVISION, SOUTH REGION. DISCLOSE ONLY DURING THE EVALUATION SESSION OF TENDER APPLICATIONS”**

NB: Beyond the submission's deadline any tender will no longer be received.

**10. TENDER ADMISSIBILITY**

Lest they be rejected, should compulsory be submitted only the originals and copies of the other required administrative documents (valid) certified by either the issuing service or an administrative authority in keeping with the requirements of the special tender regulation.

They must date less than three (3) months and valid on the day of the tender disclosure.

#### **11. TENDERS DISCLOSURE**

Tenders' disclosure will be done in one stage on 30/03/2024 at **13.00 am** prompt at the meeting Hall of the chairman of MVENGUE council in the presence of the applicants. Only them may attend the opening session or have themselves represented by a duly person of their choice (even in case of joint venture) having a sound knowledge of their file.

#### **12. APPLICATION DEADLINE**

Tender applicants will have **thirty (30) days** to apply upon publication of this notification.

#### **13. TENDER EVALUATION CRITERIA**

Tender evaluation will be done in three (3) stages:

- First stage: Verification of the administrative file regularity.
- Second stage: Technical appraisal of the administrative tender attested as regular.
- Third stage: Verification of the financial offer of those companies who's the tender files have been previously admitted as far as technical and administrative stages are concerned.

The tender's evaluation criteria are the followings:

##### **1.1. Eliminary criteria**

###### **1.1.1. Administrative documents**

- a) Incomplete or non-compliant administrative file
- b) False declaration or forged document

###### **1.1.1.2. Technical proposal**

- a) Incomplete or non-compliant file
- b) False declaration or forged document
- d) Failure to show proof as the principal foreman of a building site, in roads' construction over the last three (3) years.
- e) Absence in the technical proposal of a column indicating the organization, planning and understanding of the project.
- f) driver work not register to the National Order of Civil Engineer
- g) No possession in own or absence of loan contract a grader and a car, pick up, van
- h) Failure to score at least **thirty six (36) essential criteria over fifty one (51)**.

###### **1.1.2. Financial tender**

- a) Incomplete financial tender
- b) Non-compliant file
- c) Omission of a quantified unit price from the price schedule

##### **1.2. ESSENTIAL CRITERIA**

Assessment of the personal qualification in their post .

- Financial situation
- Experiences
- Personals
- Materials
- Work methodology of execution and planning
- General presentation of tenders

#### **14-CONTRACT AWARD**

The Chairman MVENGUE council, Contracting Authority grants the contract to the applicant whose file, technically skilled, assessed appealing with the lowest bid deemed to be and substantially in accordance with the tender file.

#### **15-TENDER VALIDITY**

Applicants will be bound by their tenders for a period of ninety (90) days with effect from the tender-submission deadline.

#### **16-FURTHER INFORMATION**

The additional information of a technical nature may be obtained every day during working hours in MVENGUE Council.

MVENGUE, on \_\_\_\_\_

#### **Carbon Copies**

- MINMAP/DGMI (for information)
- PREFECT OF OCEAN (for information)
- SOPECAM (for publication)
- CRTV (for broadcasting)
- PRESIDENT/CIPM (for information)
- ARMP (for publication in the tenders' newspaper)
- DDMINMAP/SMI (for recording)
- BILLPOSTING/ RECORDS (for publishing & memories)

**The Chairman MVENGUE Council  
(Contracting Authority)**

***Pièce n° 2 Règlement Général de L'Appel d'Offres (RGAO)***

## Table des matières

### A. Généralités

- Article1 : Portée de la soumission
- Article2 : Financement
- Article3 : Fraude et corruption
- Article4 : Candidats admis à concourir
- Article5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés
- Article6 : Qualification du Soumissionnaire
- Article7 : Visite du site des travaux

### B. Dossier d'Appel d'Offres

- Article8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
- Article9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
- Article10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

### C. Préparation des offres

- Article11 : Frais de soumission
- Article12 : Langue de l'offre
- Article13 : Documents constituant l'offre
- Article14 : Montant de l'offre
- Article15 : Monnaies de soumission et de règlement
- Article16 : Validité des offres
- Article17 : Caution de Soumission
- Article18 : Propositions variantes des soumissionnaires
- Article19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres
- Article20 : Forme et signature de l'offre

### D. Dépôt des offres

- Article21 : Cachetage et marquage des offres
- Article22 : Date et heure limite de dépôt des offres
- Article23 : Offres hors délai
- Article24 : Modification, substitution et retrait des offres

### E. Ouverture des plis et évaluation des offres

- Article25 : Ouverture des plis et recours
- Article26 : Caractère confidentiel de la procédure
- Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage
- Article28 : Détermination de la conformité des offres
- Article29 : Qualification du soumissionnaire
- Article30 : Correction des erreurs
- Article31 : Conversion en une seule monnaie
- Article32 : Evaluation des offres au plan financier
- Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

### F. Attribution du Marché.

- Article34 : Attribution du marché
- Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure
- Article36 : Notification de l'attribution du marché
- Article37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours
- Article38 : Signature du marché
- Article39 : Cautionnement définitif

## Règlement Général de l'Appel d'Offres

### **A. Généralités**

#### **Article1 : Portée de la soumission**

**1.1.** Le Maître d'ouvrage, définie dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la construction des Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom et le numéro d'identification faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

**1.2.** Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans le dit ordre de service.

**1.3.** Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

#### **Article2 : Financement**

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisé dans le RPAO.

#### **Article3 : Fraude et corruption**

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises :

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. "pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- v. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

#### **Article 4 : Candidats admis à concourir**

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire)

doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.
- i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; où
  - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous- traitants dans plus d'une offre.
  - iii Le M.O ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage.

#### **Article5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés**

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées aux dits matériaux, matériels, fournitures, équipement et services.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

#### **Article6 : Qualification du Soumissionnaire**

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre:

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une préqualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant:

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents;
  - ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières;
  - iii. Les commandes acquises et les marchés attribués;
  - iv. Les litiges en cours;
  - v. La disponibilité du matériel indispensable.
- 6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes:
- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement;
  - b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;
  - c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme;
  - d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;
  - e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans

un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d’Ouvrage dans son propre compte, lorsqu’il s’agit d’un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu’elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d’exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d’une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu’ils satisfont aux critères d’éligibilité décrits à l’article 33 du RGAO.

#### **Article 7 : Visite du site des travaux**

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d’inspecter le site des travaux et ses environs et d’obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l’offre et l’exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d’Ouvrage est tenu d’autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d’Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu’il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais en cours du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d’Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l’établissement des offres mentionnées à l’article 19 du RGAO.

## **B. Dossier d’Appel d’Offres**

#### **Article 8 : Contenu du Dossier d’Appel d’Offres**

8.1. Le Dossier d’Appel d’Offres décrit les travaux faisant l’objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l’article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n°1 La lettre d’invitation à soumissionner (pour les Appels d’Offres Restreints);

Pièce n°2 L’Avis d’Appel d’Offres (AAO) ;

Pièce n°3 Le Règlement Général de l’Appel d’Offres (RGAO) ;

Pièce n°4 Le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres (RPAO) ;

Pièce n°5 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n°6 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 7 Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;

Pièce n°8 Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n°9 Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;

Pièce n°10 Le modèles de marché

- a. Le cadre du planning d’exécution ;
- b. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- c. Modèle de lettre de soumission ;
- d. Modèle de caution de soumission ;
- e. Modèle de cautionnement définitif ;
- f. Modèle de caution d’avance de démarrage ;
- g. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;

Pièce n° 11 Modèles à utiliser par les Soumissionnaires ;

- a. Modèle de marché ;

Pièce n° 12 Justificatifs des études préalables ; à remplir par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué

Pièce n° 13 La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1<sup>er</sup> rang et les compagnies d'assurances agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par l'Autorité Contractante

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards au dit dossier.

#### **Article9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours**

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de préqualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés publics.

9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission compétente.

9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au MINMAP et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

#### **Article10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres**

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

## **C. Préparation des offres**

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO.

#### **Article11 : Frais de soumission**

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

#### **Article12 : Langue de l'offre**

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

#### **Article13 : Documents constituant l'offre**

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

##### **a. Volume1 : Dossier administratif**

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;

- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;

- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

#### ***b. Volume2 : Offre technique***

##### *b.1. Les renseignements sur les qualifications*

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

##### *b.2. Méthodologie*

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

##### *b.3. Les preuves d'acceptation-des conditions du marché*

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

##### *b.4. Commentaires (facultatifs)*

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

#### ***b. Volume3 : Offre financière***

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

#### **Article14 : Montant de l'offre**

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation des dits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé

à la pièce N°8 du DAO.

### **Article15 : Monnaies de soumission et de règlement**

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

### **Article16 : Validité des offres**

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

### **Article17 : Caution de soumission**

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, la quelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article16.2 du

RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

- i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou
- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
- iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

#### **Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires**

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la mieux disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2(g) du RGAO.

#### **Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres**

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

#### **Article 20 : Forme et signature de l'offre**

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par la ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par la ou les signataires de la soumission.

## **C. Dépôt des offres**

### **Article 21 : Cachetage et marquage des offres**

21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre cédée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

### **Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres**

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'offres.

22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

### **Article 23 : Offres hors délai**

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

### **Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres**

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article

24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

## **D. Ouverture des plis et évaluation des offres**

## **Article 25 : Ouverture des plis et recours**

**25.1.** L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, toutefois pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l'objet d'une procédure de requalification, l'ouverture peut se faire en deux temps.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux dates, heures et adresses indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

**25.2.** Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

**25.3.** Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

**25.4.** Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

**25.5.** Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

**25.6.** A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

**25.7.** En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

## **Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure**

**26.1.** Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

**26.2.** Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

**26.3.** Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

## **Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante**

**27.1.** Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché,

offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.

**27.2.** Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

#### **Article 28 : Détermination de la conformité des offres**

**28.1.** La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

**28.2.** La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

**28.3.** Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i.** Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii.** Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii.** Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

**28.4.** Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

**28.5.** L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

#### **Article 29 : Qualification du soumissionnaire**

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

#### **Article 30 : Correction des erreurs**

**30.1.** La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

**a.** S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous-totaux n'est pas exact, les sous-totaux feront foi et le total sera corrigé ; S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail du dit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

**30.2.** Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

**30.3.** Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la mieux-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

#### **Article 31 : Conversion en une seule monnaie**

**31.1.** Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

**31.2.** La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

### **Article32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier**

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par l'Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas prise en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la mieux-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

### **Article33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

### **Article34 : Attribution**

**34.1.** L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la mieux-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

**34.2.** Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la mieux-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

**34.3** Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la mieux-disante.

### **Article35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure**

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

### **Article36 : Notification de l'attribution du marché**

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

### **Article37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours**

**37.1.** L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

**37.2.** L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

**37.3.** Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

**37.4.** En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés publics, avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

### **Article38 : Signature du marché**

**38.1.** Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis, et le cas échéant, au visa préalable du Ministre en charge des Marchés publics.

**38.2.** L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en charge des Marchés publics.

**38.3.** Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

### **Article39 : Cautionnement définitif**

**39.1.** Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.

**39.2.** Le cautionnement dont le taux est de 2 % du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire, un organisme financier de premier rang ou une compagnie d'assurance agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

**39.3.** Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

**39.4.** L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG

***Pièce n° 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)***

## Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux Travaux faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, précisent les dispositions du RGAO. En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO. Les numéros de la première colonne se réfèrent à l'article correspondant du RGAO.

Références du RGAO	Généralités
1.1	<p><b>Définition des Travaux :</b> Les travaux objet du présent Appel d'Offres concernent les <b>travaux de construction de la case communautaire d'OKAROBELE dans l'arrondissement de MVENGUE</b>, ils comprennent:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>✓ Travaux préparatoires,</li><li>✓ Fondations,</li><li>✓ Maçonnerie pour superstructure,</li><li>✓ Charpente et Couverture,</li><li>✓ Menuiserie bois et métallique,</li><li>✓ Peinture et revêtement,</li><li>✓ Electricité,</li><li>✓ Vitrerie,</li><li>✓ Plomberie sanitaire</li><li>✓ VRD et divers,</li><li>✓ Equipements</li><li>✓ Contrôle des travaux.</li></ul> <p><b>Nom et adresse du Maître d'Ouvrage :</b> Maire de la Commune de MENGUE, Tel : 694339573 <b>Référence de l'Appel d'Offre :</b> Avis d'Appel d'Offres National Ouvert N°- /AONO/C-MV/CIPM/SIGAMP du 2024</p>
1.2.	Délai d'exécution : <b>Trois (03) mois.</b>
2.1	Source de financement : <b>BIP/MINADER/Exercice 2024</b> Nom du projet : <b>Travaux de construction de la case communautaire d'OKAROBELE</b>
3.1	La participation au présent appel d'offre concerne toutes les entreprises en BTP en règle.
4.1	Liste des candidats pré-qualifiés, le cas échéant : <b>sans objet.</b>
5.1	<p><b>Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services.</b></p> <p>L'exécution du présent marché nécessitant l'acquisition des matériels et matériaux, préférence est donnée aux produits fabriqués au Cameroun sous réserve de leur conformité aux normes techniques et à la condition que leurs prix soient homologués.</p> <p>Toutefois, en cas de dérogations législatives ou réglementaires, ou résultant des conventions ou accords internationaux, le Ministre du Commerce autorise l'importation desdits produits.</p>

### 6.1 Critères d'évaluation

[Les critères d'évaluation sont constitués de deux types : les critères éliminatoires et les critères essentiels. {Ces critères ont pour objet d'identifier et de rejeter les offres incomplètes ou non conformes pour l'essentiel aux conditions fixées dans le Dossier d'Appel d'Offres relatives notamment à la recevabilité des pièces administratives, à la conformité de l'offre technique aux CCTP du DAO et à la qualification des candidats].

### 6.2. Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation suivant les essentiels et le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Il s'agit notamment :

#### 1.1 Offre Administrative

critères éliminatoires sont les suivants :

1. Absence de caution ;
2. Absence ou non-conformité d'une pièce administrative et non régularisée dans les 48 heures ;
3. Pièce falsifiée ou non authentique.

## 1.2 Offre Technique

- Fausse déclaration ou pièce falsifiée,
- Non possession en propre ou en location d'un véhicule de liaison de type pick-up ou camionnette (pièces justificatives : copie certifiée de la carte grise ou attestation de dédouanement si matériel en propre et attestation de location dûment signée de deux parties et certifiée par une autorité compétente assortie de la copie certifiée de la carte grise si matériel en location) ;
- N'avoir pas justifié de réalisation au cours des trois (03) dernières années d'un projet de bâtiment de montant au (pièces justificatives : copie première et dernière page du contrat, et PV de réception provisoire ou définitif) ;
- Absence de l'attestation de visite de site illustré signée sur l'honneur par le soumissionnaire ;
- Absence de planning d'exécution des travaux ;
- Absence de la déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire atteste que non seulement il n'a pas abandonné le marché au cours des trois dernières années, mais aussi, il ne figure pas sur la liste des entreprises défailtantes annuellement établie par le Ministre des Marchés Publics ;
- Note technique inférieure à 13 oui sur 17 critères.

## 1.3 Offre financière

- Offre financière incomplète ;
- Non-conformité du modèle de soumission au DAO ;
- Absence d'un prix unitaire quantifié.

### 6.3 Critères essentiels

Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront sur :

- **Situation financière ;**
  - une capacité financière égale au 1/3 du cout prévisionnel TTC des travaux.
- **Expérience ;**
  - Justifier sur les trois (03) dernières années la réalisation des marchés de bâtiment, PV de provisoirement réceptionnés chacun (pièces justificatives : première et dernière page du contrat enregistré.

- **Personnels ;**

L'entreprise devra avoir, ou s'être engagée à embaucher avant le début des travaux et pour la durée du chantier, le personnel technique compétent nécessaire, à savoir :

- Un Technicien Supérieur de Génie Civil ou Technicien Supérieur du Génie Rural plus ayant au moins trois (03) années d'expérience dans le domaine (joindre curriculum vitae daté et signé par le candidat, une copie certifiée conforme du diplôme, une attestation de présentation de l'original du diplôme et une attestation de disponibilité signée par le candidat au poste de conducteur des travaux) ;
- Un Technicien de Génie Civil ou TGR, équivalent, ou plus comme chef de chantier ayant au moins trois (03) années d'expérience dans le domaine (joindre curriculum vitae daté et signé par le candidat, une copie certifiée conforme du diplôme, une attestation de présentation de l'original du diplôme ainsi qu'une attestation de disponibilité signée du candidat.)
- **Un Engagement sur l'honneur à recruter un personnel qualifié par corps d'état (Etat nominatif du personnel avec qualification et poste occupé)**

**NB :** Le personnel proposé ne sera considéré à l'évaluation que si les pièces justificatives exigées, datant de moins de trois mois et se rapportant audit personnel, sont fournies et signées.

- **Matériels ;**

L'entreprise devra disposer au moins du matériel ci-après :

- Une (01) benne ;
- Un (01) vibreur ;
- Petits outillages de chantier
- **Un Engagement sur l'honneur à disposer de petits outillages nécessaires à l'exécution des travaux**

L'entreprise devra justifier de la propriété et de l'état du matériel nécessaire à l'exécution des travaux. Les justificatifs du matériel sont les photocopies certifiées conformes des cartes grises ou d'attestation de dédouanement datant de moins de trois (03) mois pour le matériel roulant en propres et une attestation de location dûment signée de deux parties et certifiée par une autorité compétente assortie de leurs copies des cartes grises pour les matériels roulants en location et des factures pour les autres matériels **(Toute certification doit se faire par le service émetteur).**

- **Méthodologie d'exécution des travaux et planning.**

- Rapport de visite de site faisant ressortir l'accessibilité du site, la disponibilité des matériaux, etc...
- Organisation de chantier cohérente avec les tâches à exécuter faisant ressortir le dispositif pour assurer la sécurité du chantier, la protection de l'environnement et pour chaque corps d'état les tâches à exécuter, le matériel entrant et son personnel
- Planning d'approvisionnement en matériaux en adéquation avec le planning d'exécution des travaux
- Plans du projet paraphé à toutes les pages.

### **Présentation Générale des offres**

Nombre de copie tel qu'exige le DAO, Lisibilité de l'Offre, Intercalaire de couleur et Preuves d'acceptation toutes paraphées, signées et datées à la dernière page (CCAP et CCTP)

7.1 Visite du site des travaux et réunion préparatoire : le candidat signera sur l'honneur l'attestation de visite de site (cette Attestation aussi bien que toute l'offre engage le soumissionnaire qui ne pourra se prévaloir de la non connaissance du site pour d'éventuelles réclamations)

8. Langue(s) de l'offre : Français ou Anglais

8.1. La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée, regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

#### ***Enveloppe A –Volume I : Pièces administratives***

- a. La déclaration d'intention de soumissionner signée et timbrée (suivant modèle joint) ;
- b. L'accord de groupement, le cas échéant ;
- c. Le pouvoir de signature, le cas échéant ;
- d. Une attestation de non-conformité ;
- e. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun, sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ;
- f. La quittance d'achat 40 000 FCFA à la recette municipale de Mvengue représentant les frais d'acquisition du Dossier d'Appel d'Offres ;
- g. La caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de 460 000 (quatre cent soixante mille) F CFA d'une durée de validité de **trois (03) mois**, établie par une banque de premier ordre, organisme financier ou compagnie d'assurance agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun, sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ;
- h. Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'autorité compétente de l'organisme chargée de la régulation ;
- i. Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois ;
- j. Une attestation de conformité fiscale délivrée par le Chef du Centre des Impôts territorialement compétent certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours, datant de moins de trois mois ;

**NB : En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces e, f, g, i étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.**

#### ***Enveloppe B– Volume II : Offre technique***

##### ***b.1. Les renseignements sur les qualifications***

- La situation financière de l'Entreprise au cours des trois dernières années (pièces justificatives : copie des premières et dernières pages des contrats et leurs PV de réception ou de livraison) ;
- Les références de l'Entreprise pour les travaux similaires durant les trois (03) dernières années (joindre copie des contrats, première et dernière page, PV de réception provisoire ou définitive) ;
- L'engagement sur l'honneur à recruter un personnel d'exécution par corps d'état, le CV, la copie du diplôme certifié, l'attestation de disponibilité des personnes devant assurer la fonction de conducteur des travaux et de chef de chantier. Le Conducteur des travaux devra avoir au moins la qualification de Technicien supérieur de Génie-Civil ou TSGR et le Chef de Chantier au moins la qualification de Technicien de Génie-Civil ou TGR.
- Les moyens matériels de l'Entreprise compatible avec la nature des travaux ;
- Une attestation de visite de site signée sur l'honneur par le candidat assorti d'un rapport de visite de site ;
- Déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire atteste que non seulement il n'a pas abandonné le marché au cours des trois dernières années, mais aussi, il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le Ministre des Marchés Publics ;
- Une attestation de solvabilité financière.

### b.2. Propositions techniques

- Organigramme de l'Entreprise
- Organisation et méthodologie d'exécution des travaux
- Planning d'exécution des travaux assorti du planning d'approvisionnement en matériaux
- Plans du projet paraphé
- Dispositions prévues pour la protection de l'Environnement
- L'Hygiène et la sécurité du chantier

### b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

- Le CCTP paraphé sur toutes les pages, signé et daté à la dernière page
- Le CCAP paraphé sur toutes les pages, signé et daté à la dernière page

	<b>Enveloppe C – Volume III : Offre financière</b> c.1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ; c.2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ; c.3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli ; c.4. Le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires. <b>NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur autre que le blanc aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</b>
	<b>Prix et monnaie de l'offre</b>
14.4.	Les prix du marché <i>ne sont pas</i> révisables.
15.2. Et 15.3	Monnaie(s) de l'offre et indication sur le taux de change : <b>Franc CFA (F CFA)</b>
	<b>Préparation et dépôt des offres</b>
16.1.	Période de validité des offres : La période de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.
17.1.	Montant de la caution de soumission est de : <b>460 000(460 000 mille) F CFA.</b>
18.1.	Les offres seront évaluées sur la base d'un délai d'exécution des travaux compris entre <b>soixante (60) jours</b> au minimum et <b>Quatre-vingt-dix (90) jours</b> au maximum. La méthode d'évaluation figure à l'article 32.2(e) du RGAO. Le délai d'exécution proposé par le Soumissionnaire retenu deviendra le délai d'exécution contractuel.
19.1.	Lieu, date et heure de la réunion préparatoire à l'établissement des offres : il n'y aura pas de réunion préparatoire avant l'établissement des offres.
20.1.	<b>Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées</b> : les offres rédigées en français ou en anglais seront reçues en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles.
21.2.	<b>Adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres</b> : BP : Tel : 694 33 95 73 Numéro de l'Appel d'offres : <b>N° BIS /AONO/C-CM/SIGAMP/CIPM/2024 du</b>
22.1.	<b>Date et heure limites de dépôt des offres</b> : Chaque offre rédigée en français ou en anglais devra parvenir ou être déposée contre récépissé au <b>Service des marchés publics de la Commune de MVENGUE</b> , au plus tard le /2024 à -13 heures et devra porter la mention : <b>Avis d'Appel d'Offres National Ouvert</b> <b>N° BIS/AONO/C-MV/SIGAMP/CIPM/2024 du</b> <b>Pour les Travaux de Travaux de construction de la case communautaire d'OKAROBELLE</b> <b>« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »</b>
23.1	<b>Lieu, date et heure de l'ouverture des plis</b> : L'ouverture des plis se fera en un temps à savoir : l'ouverture de pièces administratives, des offres techniques et financières qui auront lieu le <b>à 14 heures</b> au plus tard par la Commission interne de Passation des marchés auprès de la Commune de MVENGUE.
	<b>Evaluation et comparaison des offres</b>
24.1.	Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie : Le franc CFA Source du taux de change : La Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC)

	<b>Attribution du marché</b>
25.1 et 25.2	Le Maître d’Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l’offre a été reconnue conforme pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l’offre a été évaluée la mieux-disante en incluant le cas échéant les remises proposées. Si, selon l’Article 13.2 du RGAO, l’appel d’offres porte sur plusieurs lots, l’offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d’attribution de plus d’un lot.
	<b>Cautionnement définitif</b>
26.1 26.2	<i>L’attributaire devra fournir un cautionnement définitif de 2% du montant total de son offre.</i>

**PièceN°4: Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP)**

## **TABLE DES MATIERES**

### **Chapitre I : Généralités**

Article 1 : Objet du marché

Article 2 : Procédure de Passation du Marché

Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

Article 5 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4)

Article 6 : Textes généraux applicables

Article 7 : Communication (CCAG Articles 6 et 10 complétés)

Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)

Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)

Article 10 : Personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)

### **Chapitre II : Clauses Financières**

Article 11 : Garanties et cautions (CCAG Articles 29 et 41 complétés)

Article 12 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)

Article 13 : Lieu et mode de paiement

Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)

Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG Article 21)

Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 21)

Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)

Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG Article 23)

Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété)

Article 20 : Avances (CCAG Article 28)

Article 21 : Règlement des travaux (cf.art.26, 27 et 30 CCAG complétés)

Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)

Article 23 : Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété)

Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)

Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34)

Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)

Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)

Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)

### **Chapitre III : Exécution des Travaux**

Article 29 : Consistance des prestations

Article 30 : Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)

Article 31 : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)

Article 32 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)

Article 33 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42))

Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)

Article 35 : Pièce à fournir par l'entrepreneur (Article 49 complété))

Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)

Article 37 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)

Article 38 : Sous-traitance (CCAG article 54)

Article 39 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)

Article 40 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)

Article 41 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)

#### **Chapitre IV : De la réception**

Article 42 : Réception provisoire (CCAG Article 67)

Article 43 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)

Article 44 : Délai de garantie (CCAG Article 70)

Article 45 : Réception définitive (CCAG Article 72)

#### **Chapitre V : Dispositions diverses**

Article 46 : Résiliation du marché (CCAG Article 74)

Article 47 : Cas de force majeure (CCAG Article 75)

Article 48 : Différends et litiges (CCAG Article 79)

Article 49 : Edition et diffusion du présent marché

Article 50 et dernier : Entrée en vigueur du marché

## Chapitre I : Généralités

### Article1 : Objet de la Lettre-Commande

La présente Lettre-Commande a pour objet **la Travaux de construction de la case communautaire d'OKAROBELLE, dans la commune de MVENGUE.**

### Article2 : Procédure de passation de la Lettre-Commande

La présente Lettre-Commande est passée après Appel d'Offres National Ouvert N° **BIS/AONO/C-MV/SIGAMP/CIPM/2024** du

### Article3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)

#### 3.1. Définitions générales (Cf. code)

- Le Maître d'Ouvrage est : **le Maire de la Commune de MVENGUE ;**

Il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des Marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation ;

- L'Autorité en charge du contrôle de l'effectivité de la réalisation des travaux est : **Le Ministre en charge des Marchés publics ;**

- Le Maître d'Ouvrage est : **Le Maire de la Commune de MVENGUE.** Il représente l'administration bénéficiaire des travaux ;

- Le Chef de service du marché est : **Le CST DE LA COMMUNE DE MVENGUE.**

Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.

- L'Ingénieur du marché est : **Le Chef de Section Départementale du Génie Rural et de l'Amélioration du Cadre de Vie en Milieu Rural de l'Océan,** Il est chargé du suivi de l'exécution du marché et de la prise en compte des normes sectorielles dans la réalisation des travaux ;

- L'entrepreneur est: \_\_\_\_\_ ;

#### 3.2. Nantissement

La présente Lettre-Commande peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

Dans ce cas :

- L'autorité chargée de l'ordonnement des paiements est : **Le Maire de la Commune de MVENGUE ;**

- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : **le Maire de la Commune de MVENGUE ;**

- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : **le Trésorier payeur General/Sud ;**

- Les responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution de la présente Lettre-Commande sont **le chef service du marché, l'Ingénieur du marché et le Maître d'Ouvrage.**

### Article4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation de la Lettre-Commande.

Si au Cameroun, ces lois, règlements et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature de la Lettre-Commande, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

### Article5 : Pièces constitutives de la Lettre-Commande (CCAG Article 4)

Les pièces contractuelles constitutives de la présente Lettre-Commande sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. La soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant de la Lettre-Commande, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
6. Plans, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques ;
7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N°033/CAB/PM du 13 février 2007 ;
8. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet de la Lettre-Commande.

## **Article 6 : Textes généraux applicables**

La présente Lettre-Commande est soumise aux textes généraux ci-après :

- La loi N°2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 ;
- Circulaire n°0000002/C/MINFI du 29 décembre 2023 Portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2024 ;
- Le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- Le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
- La circulaire n°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
- La circulaire n°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des marchés publics ;
- La circulaire n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative aux modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
- Les textes régissant les corps de métiers ;  
Les DTU pour les travaux de bâtiment ;  
Les normes en vigueur ;

## **Article 7 : Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)**

**7.1.** Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après:

**a.** Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire : Monsieur:.....

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie abritant les services de l'Ingénieur, chef-lieu de la Région dont relèvent les travaux.

**b.** Dans le cas où le Chef de service du marché en est le destinataire :

**Monsieur/Madame le CST de la Commune de MVENGUE** avec copie adressée dans les mêmes délais, au Maître d'Ouvrage, à l'autorité du marché et à l'ingénieur.

**c.** Dans le cas où le Maître d'Ouvrage est le destinataire :

**Monsieur le Maire de la Commune de MVENGUE** avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service et à l'ingénieur.

**7.2.** L'entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances à Maître l'Ingénieur, avec copie au Chef de service.

## **Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)**

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

**8.1** L'ordre de service de commencer les travaux est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef de Service du marché avec copie à l'Autorité du marché, à l'Ingénieur du marché, et à l'Organisme Payeur.

**8.2** Sur proposition du Chef de service du marché, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution de la Lettre-Commande seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef Service du Marché au Cocontractant avec copie à l'Autorité du marché, à l'Ingénieur du marché, au Maître d'œuvre le cas échéant et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

**8.3** Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service du Marché et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur avec copie au Maître d'Ouvrage et à l'Autorité du marché.

**8.4** Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service du marché, avec copie à l'Ingénieur et à l'autorité du marché.

**8.5** Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par les services de ce dernier au Cocontractant avec copie au Maître d'Ouvrage, au Chef de service, à l'Ingénieur, au Maître d'œuvre.

**8.6** Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une

utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

**8.7 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu.** Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

**8.8 S'agissant des ordres de service signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Maître d'Ouvrage,** la notification doit être faite dans un **délaï maximum de 30 jours** à compter de la date de transmission par l'Autorité Contractante au Maître d'Ouvrage. **Passé ce délai, l'Autorité Contractante constate la carence du Maître d'Ouvrage, se substitue à lui et procède à ladite notification.**

#### **Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)**

Sans objet

#### **Article 10 : Matériel et personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)**

**10.1.** Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du **Chef de service**. En cas de modification, l'entrepreneur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expériences) au moins égale.

**10.2.** En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur dans les jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. L'Ingénieur disposera de **dix (10) jours** pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

**10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique,** avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation de la Lettre-Commande tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités :

**10.4.** L'entrepreneur utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

**10.5.** Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage.

### **Chapitre II : Clauses financières**

#### **Article 11 : Garanties et cautions (CCAG Articles 29 et 41)**

##### **11.1. Cautionnement définitif**

Le cautionnement définitif est fixé à 4% du montant TTC de la Lettre-Commande.

Il est constitué et transmis au Maître d'Ouvrage dans un délai maximum de **vingt (20) jours** à compter de la date de notification de la Lettre-Commande.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, conformément aux dispositions de l'article 71 du Code des Marchés Publics, à la suite **d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage** après demande de l'entrepreneur.

La non production du cautionnement définitif Dans les vingt (20) jours suivant la notification de la Lettre-Commande par l'Autorité Contractante, entraîne une pénalité de **10 000 (dix mille)** francs CFA par jour calendaire de retard.

##### **11.2. Cautionnement de garantie**

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC de la Lettre-Commande.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Chef de service du marché après demande de l'entrepreneur.

##### **11.3.-1 Cautionnement d'avance de démarrage**

Il sera accordé, sur demande expresse de l'entrepreneur et en application de l'article 83 du décret 2004/275 du 24 sept 2004 Portant code des marchés publics ; une avance de démarrage de 20% du montant initial contractuel du marché ; toutes taxes comprises. Cette avance devra être obligatoirement garantie par une caution personnelle et solidaire égale au montant de l'avance consentie conformément à l'article 83 du décret susvisé.

Le remboursement de cette avance se fera par décompte d'un tiers de chaque décompte jusqu'à concurrence du montant de l'avance consentie.

**11.3-2** L'avance de démarrage sera remboursée par prélèvement de cinquante pourcent (50%) du montant des travaux de chaque décompte à partir du moment où les travaux effectués dépassent quarante pour cent (40%) du montant de la Lettre-Commande. Il doit être terminé au plus tard lorsque le montant des travaux atteint quatre-vingt pour cent (80%) de la valeur de la Lettre-Commande. En tout état de cause, le remboursement devra être terminé un (01) mois avant la date d'expiration du délai contractuel.

**11.3-3** Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Chef de Service du Marché de la Lettre-Commande donnera la mainlevée de la part de la caution correspondante si le Cocontractant en fait la demande.

#### **Article 12 : Montant de la Lettre-Commande (CCAG Articles 18 et 19 complétés)**

Le montant de la présente Lettre-Commande, tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint, est de \_\_\_\_\_ (en chiffre) \_\_\_\_\_ (en lettre) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC); soit:

- Montant HTVA: \_\_\_\_\_ francs CFA
- Montant de la TVA: \_\_\_\_\_ francs CFA
- Montant de l'AIR : \_\_\_\_\_ francs CFA
- Net à percevoir : \_\_\_\_\_ francs CFA.

### **Article13 : Lieu et mode de paiement**

Pour les règlements en francs CFA, soit (*montant en chiffres et en lettres HTVA*), par crédit au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque \_\_\_\_\_

### **Article14 : Variation des prix (CCAG Article 20)**

14.1. Les prix sont fermes et non révisables.

- a. Les acomptes payés à l'entrepreneur au titre des avances ne sont pas révisables.
- b. La révision est « gelée » à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

14.2. Modalités d'actualisation des prix (le cas échéant).

*Sans Objet.*

### **Article15 : Formules de révision des prix (CCAG article 21)**

Sans Objet

### **Article16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 21)**

Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas actualisables

### **Article17 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)**

17.1. Le pourcentage des travaux en régie est à 2% du montant de la Lettre-Commande et de ses avenants, le cas échéant

17.2. Dans le cas où l'entrepreneur serait invité à exécuter des travaux en régie, les dépenses exposées et dûment justifiées lui seront remboursées dans les conditions suivantes :

- Les quantités prises en compte seront les heures de mise à disposition ou les quantités de matériaux et matières mises en œuvre ayant fait l'objet d'attachements contradictoires ;
- Les traitements et salaires effectivement payés à la main d'œuvre locale seront majorés pour tenir compte des charges sociales de quarante pour cent (40%) ;
- Les heures d'engin seront décomptées au taux figurant dans les sous-détails de prix ;
- Les matériaux et matières seront remboursés au prix de revient dûment justifié au lieu d'emploi majoré de dix pour cent pour pertes, magasinage et manutention ;
- Le montant des prestations ainsi calculé, y compris les heures d'engins, sera majoré de 25 % pour tenir compte des frais généraux, bénéfiques et aléas propres à l'entrepreneur.

### **Article18 : Valorisation des travaux (CCAG article 23)**

Ce marché est à *prix unitaires et forfaitaires*.

### **Article19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété)**

19.1. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

### **Article 20 : Avances (CCAG article 28)**

20.1. Le Maître d'Ouvrage pourra accorder une avance de démarrage égale à 20% du montant de la Lettre-Commande

20.2. Cette avance dont la valeur ne peut excéder vingt pour cent (20%) du prix initial TTC de la Lettre-Commande, est cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur, et remboursée par déduction sur les acomptes à verser à l'entrepreneur pendant l'exécution de la Lettre-Commande, suivant des modalités définies dans le CCAP.

20.3. La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant de la Lettre-Commande.

20.4. Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse de l'entrepreneur.

20.5. La possibilité d'octroi d'avance de démarrage et/ou d'avance sur approvisionnement doit être expressément stipulée dans le dossier d'appel d'offres.

### **Article 21 : Règlement des travaux (cf. art.26, 27 et 30 CCAG complétés)**

#### **21.1. Constatation des travaux exécutés**

Avant le 30 de chaque mois, l'entrepreneur et l'Ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

## 21.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires à l'Ingénieur, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution de la Lettre-Commande, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit :

- 97.8% ou 94.5% versé directement au compte de l'entrepreneur ;
- 2.2% ou 5.5% versé au Trésor public au titre de l'AIR dû par l'entrepreneur

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois.

Le chef de service dispose d'un délai de quatorze (14) jours maximums pour procéder à la signature des décomptes

Les paiements seront effectués par **la Recette Municipale de la Commune de MVENGUE** dans un délai maximum de 21 (vingt un) jours calendaires à compter de la remise du décompte approuvé.

## 21.3. Décompte d'avance de démarrage (le cas échéant).

## 21.4. Composition du dossier de paiement

Le dossier de paiement transmis à l'organisme payeur comprend les pièces ci-après :

- Les attachements, les décomptes, le procès-verbal de constat ou de réception des prestations et d'un rapport d'exécution des prestations signé de l'Ingénieur de la Lettre-Commande ou du maître d'œuvre ;
- Les pièces fiscales approuvées par les autorités compétentes et datant de moins de trois (03) mois à savoir : le titre de patente, la carte de contribuable, l'attestation de non-redevance, l'attestation de non-faillite, l'attestation et le plan de localisation, l'attestation CNPS, le certificat de non exclusion des Marchés Publics délivré par l'ARMP.

## Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 88 du décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 portant Code des Marchés Publics.

## Article 23 : Pénalités (CCAG Article 32 complété)

### A. Pénalités de retard

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millièmes (1/2000<sup>ème</sup>) du montant TTC de la Lettre-Commande de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000<sup>ème</sup>) du montant TTC de la Lettre-Commande de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC de la Lettre-Commande de base et de ses avenants éventuels

### B. Pénalités spécifiques

23.3. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif ;
- Remise tardive des assurances ;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait de l'entrepreneur ;

## Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)

24.1. Indiquer en cas de groupement d'entreprises le mode de paiement des cotraitants et sous- traitants, le cas échéant.

24.2. Indiquer le mode de paiement des sous- traitants, le cas échéant.

## Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34)

25.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de 30 (Trente) jours après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution de la Lettre-Commande dans son ensemble.

25.2. Le Chef de service dispose d'un délai maximum de 15 (quinze) jours pour notifier le projet rectifié et accepté à l'Ingénieur.

25.3. L'entrepreneur dispose d'un délai maximum de 7 (sept) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

#### **Article26 : Décompte général et définitif (CCAGArticle35)**

26.1. Le Chef de service ou l'Ingénieur dispose d'un délai maximum d'un (01) mois pour établir le décompte général et définitif à l'entrepreneur après la réception définitive.

A la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif de la Lettre-Commande qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur et l'Autorité Contractante. Ce décompte comprend :

- Le décompte final,
- Le solde,
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2. L'entrepreneur dispose d'un délai maximum d'un (01) mois pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.

#### **Article27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article36)**

Le décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéficiaires industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;

- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;

- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :

\* des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;

\* des droits et taxes communaux,

\* des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

#### **Article28 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAGArticle37)**

Sept (07) exemplaires originaux de la Lettre-Commande seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation.

### **Chapitre III : Exécution des travaux**

#### **Article 29 : Consistance des prestations**

Les travaux faisant l'objet de la présente Lettre-Commande comprennent notamment :

- ✓ Travaux préparatoires,
- ✓ Fondations,
- ✓ Maçonnerie pour superstructure,
- ✓ Charpente et Couverture,
- ✓ Menuiserie bois et métallique,
- ✓ Peinture et revêtement,
- ✓ Electricité,
- ✓ Vitrierie,
- ✓ Plomberie sanitaire
- ✓ VRD et divers,
- ✓ Equipements
- ✓ Contrôle des travaux.

#### **Article30 : Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)**

**30.1.** Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

**30.2.** Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

#### **Article31 : Délais d'exécution de la Lettre-Commande (CCAGArticle38)**

**31.1.** Le délai d'exécution des travaux objet de la présente Lettre-Commande est de **Trois (03) mois**.

**31.2.** Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

### **Article32 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article40)**

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'Ingénieur du marché en quatre (04) exemplaires à chaque début de semaine.

### **Article33 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)**

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par : le Chef de service.

Le Maître d'Ouvrage met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition de l'entrepreneur en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

### **Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)**

34.1. Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent marché pour les montants minimum indiqués ci-après dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification de la Lettre-Commande :

- Assurance responsabilité civile, chef d'entreprise ;

- Assurance "Tous risques chantier" ;

34.2. La non justification des Assurances ci-dessus dans un délai de **15 (quinze) jours** suivant notification de la Lettre-Commande par le Maître d'Ouvrage, entraîne une pénalité de **10 000 (dix mille) francs CFA** par jour calendaire de retard.

### **Article 35 : Pièce à fournir par l'entrepreneur (Article 49 complété)**

35.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité

Dans un délai maximum de **trente (30) jours** à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra, en six (06) exemplaires, à l'approbation du Chef de service après avis de l'Ingénieur le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de quinze (15) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION" ;

- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service ou l'Ingénieur disposera alors d'un délai de **cinq (5) jours** pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques.- Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou l'Ingénieur n'atténuera en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service de la Lettre-Commande. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service de la Lettre-Commande, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours au Maître d'Ouvrage, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif de la Lettre-Commande ou la consistance des travaux, le Maître d'Ouvrage retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de **quinze (15) jours** à compter de sa date de réception.

**b.** Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

**c.** L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

**d.** L'agrément donné par le chef de service ou l'Ingénieur ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses de la Lettre-Commande.

### **35.2. Projet d'exécution**

**a.** Le dossier des plans d'exécution (*calcul et dessins*) d'exécution nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa du Chef de service de la Lettre-Commande dans un délai maximum d'**un (01) mois** avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.

**b.** Le Chef de service de la Lettre-Commande disposera d'un délai de **quinze (15) jours** pour les examiner et faire connaître ses

observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de huit (08) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

c. La non production du projet d'exécution par l'entrepreneur dans un délai de **01 (un) mois** au plus tard après la notification de l'Ordre de Service de démarrage des travaux, entraîne une pénalité de **10 000 (dix mille) francs CFA** par jour calendaire de retard.

**35.3.** En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

#### **Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)**

36.1. Les panneaux placés au début et à la fin de chaque tronçon, devront être mis en place dans un délai maximum d'un mois après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

36.2. Services à informer en cas d'interruption de la circulation ou le long des itinéraires déviés :

[A préciser conformément à l'article 50.2 du CCAG].

36.3. Indiquer, les mesures particulières, demandées à l'entrepreneur, autres que celles prévues dans le CCAG, les règles d'hygiène et de sécurité et pour la circulation autour du ou dans le site.

#### **Article 37 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)**

L'Ingénieur notifiera dans un délai de **quinze (15) jours** suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

#### **Article 38 : Sous-traitance (CCAG Article 54)**

Sans Objet.

#### **Article 39 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)**

**39.1.** Indiquer si nécessaire les modalités de réalisation des essais et études géotechniques prévues dans le CCTP.

**39.2.** Le Chef de service dispose d'un délai de **dix (10) jours** pour agréer le personnel et le laboratoire de l'entrepreneur, dès réception de la demande.

#### **Article 40 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)**

**40.1.** Le journal de chantier sera signé contradictoirement par le Maître d'Œuvre ou l'Ingénieur, le cas échéant et le représentant de l'entrepreneur systématiquement tous les jours.

**40.2.** C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

#### **Article 41 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)**

Sans Objet.

### **Chapitre IV : De la réception**

#### **Article 42 : Réception provisoire (CCAG Article 67)**

Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demande par écrit au Chef de Service du Marché avec copie au Maître d'Ouvrage, à l'ingénieur et l'organisme payeur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

**42.1.** Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception.

**42.2.** Constatation éventuelle du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux.

**42.3.** La Commission de réception sera composée des membres suivants :

1. **Le Maître d'Ouvrage ou son représentant (Président) ;**
2. **L'Ingénieur du marché (Rapporteur) ;**
3. **Le DD/MINMAP ou son représentant (observateur) ;**
4. **Le Chef de Service du marché ou son Représentant (membre)**
5. **Tout autre membre désigné à l'initiative du Maître d'ouvrage en raison de son expertise ;**
6. **le comptable matière (membre)**
7. **L'Entrepreneur (observateur).**

L'entrepreneur est convoqué à la réception par courrier au moins [10 jours] avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de

la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

**42.4.** En cas de force majeure conduisant à l'interruption des travaux avant leur achèvement, le Chef de service procédera, si le Cocontractant en fait la demande, à des réceptions partielles des ouvrages déjà réalisés. Dans les deux cas, la commission chargée de ces réceptions partielles sera la même que celle devant effectuer la réception provisoire. Un procès-verbal de réception partielle sera rédigé et signé par toutes les parties.

**42.5.** La période de garantie commence à la date de cette réception provisoire partielle pour les travaux et ouvrages concernés.

**Article 43 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)**

**43.1.** Les documents à fournir dans un délai de **30 jours** par l'entrepreneur au Chef de Service après réception provisoire des travaux :

- Les plans de recollement dont un jeu reproductible ;
- Les documents photographiques ;
- Les clés éventuellement

**43.2.** Le montant à retenir sur la caution en termes de pénalité pour non fourniture est de **Dix mille (10 000) francs CFA** par jour calendaire de retard.

**Article 44 : Délai de garantie (CCAG Article 70)**

La durée de garantie est de **douze (12) mois** à compter de la date de réception provisoire des travaux et ne concerne que les ouvrages.

**Article 45 : Réception définitive (CCAG Article 72)**

**45.1.** La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal [*de quinze (15) jours*] à compter de l'expiration du délai de garantie.

**45.2.** La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

**Chapitre V : Dispositions diverses**

**Article 46 : Résiliation de la Lettre-Commande (CCAG Article 74)**

La Lettre-Commande peut être résiliée comme prévu à la section III Titre IV du décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de:

- Retard de plus de **quinze (15) jours calendaires** dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (**07) jours calendaires** ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de **10%** du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance de l'entrepreneur ;
- Non-paiement persistant des prestations.

**Article 47 : Cas de force majeure (CCAG article 75)**

Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà des quels aucune réclamation ne sera admise sont :

- *pluie : 200 millimètres en 24 heures ;*
- *vent : 40 mètres par seconde ;*
- *crue : la crue de fréquence décennale.*

**Article 48 : Différends et litiges (CCAG article 79)**

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

**Article 49 : Edition et diffusion de la Lettre-commande**

**Quinze (15) exemplaires** de la présente Lettre-Commande seront édités par les soins de l'entrepreneur et fournis au Maître d'Ouvrage.

**Article 50 et dernier : Entrée en vigueur de la Lettre-Commande**

La présente Lettre-Commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Elle entrera en vigueur dès sa notification à l'entrepreneur par ce dernier

***Pièce n° 5 Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)***

## I. DESCRIPTION DU PROJET

### 1.1 Objet

Le présent Projet concerne la construction d'une Case Communautaire en matériaux définitifs, dont la surface utile bâtie suivant le plan joint, est évalué à **234.86 m<sup>2</sup>**, pour une emprise de **249.33m<sup>2</sup>**.

### 1.2 Programme du bâtiment et aménagements

#### 1.2.1 Programme du bâtiment

L'affectation des locaux est répartie suivant le tableau ci-dessous :

N°	Désignation	Surface
1	Auditoire	(m <sup>2</sup> 91)M((m <sup>2</sup> ),40 m <sup>2</sup>
2	Estrade	26,70 m <sup>2</sup>
3	Secrétariat	10,50 m <sup>2</sup>
4	Bureau	10,50 m <sup>2</sup>
5	Une terrasse	6.00m <sup>2</sup>
6	SAS	2,24 m <sup>2</sup>
7	Bibliothèque	18,60 m <sup>2</sup>
8	Magasin	14,80 m <sup>2</sup>
9	W C bureau	3,31 m <sup>2</sup>
10	Toilette N° 1 pour femme	3,28 m <sup>2</sup>
11	Toilette N° 2 pour homme	3,28 m <sup>2</sup>
12	Véranda	44,25 m <sup>2</sup>
<b>Surface totale utile</b>		<b>234,86 m<sup>2</sup></b>

#### 1.2.2 Aménagements

Ce bâtiment comporte des équipements internes et des aires de circulation tout autour. L'ensemble de toute l'infrastructure sera implanté conformément aux indications du plan de masse, sur une superficie de 500 m<sup>2</sup>.

Une fosse septique avec puisard sera aménagée dans l'optique de traiter les eaux noires et grises venant des toilettes et d'assainir la partie de ces eaux qui s'infiltrent et se disperse dans le sol.

## II. SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES TRAVAUX D'EXECUTION ET CONDITIONS DE RECEPTION

### 2.1 GENERALITES

#### Article 1 : Objet du Cahier des Clauses Techniques Particulières

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières a pour but de définir la consistance et le mode d'exécution des travaux de construction du Magasin de stockage.

#### Article 2 : Consistance des Travaux

Les travaux consistent essentiellement à des travaux de gros œuvre et de haute finition soignée. Il s'agit de :

- Travaux préparatoires ;
- Terrassements ;
- Fondations ;
- Maçonnerie en élévation et de béton armé ;
- Charpente et Couverture ;
- Enduit et revêtements
- Menuiserie bois et métallique ;
- Electricité courants forts et faibles ;
- Plomberie et installation sanitaire ;
- Peinture ;
- Voies et réseaux divers (VRD).

## 2.2. QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX MIS EN ŒUVRE

### Article 3 : Composition, fabrication, transport et mise en œuvre des bétons et mortiers

Tous les sables seront exempts d'oxyde, de matières organiques d'origine animale ou végétale. Ils proviendront soit des rivières, soit du broyage. L'équivalent de sable sera supérieur à 80% et le pourcentage d'éléments très fins éliminés par décantation devra être inférieur à 4%. La granulométrie sera comprise entre 0,80 mm et 2,5 mm pour les mortiers et chapes, et entre 0,6 mm et 5 mm pour les ouvrages en béton.

#### 3.1 Sable pour béton

La granularité doit s'insérer dans le fuseau ci-après :

MODULE AFNOR	MAILLE (mm)	DES TAMIS	TAMISAT (%)
38	5		95 - 100
35	2,5		70 – 90
32	1,5		45 – 80
29	0,63		28 – 35
26	0,315		10 – 30
23	0,16		2 – 10

L'Ingénieur pourra demander que les sables soient lavés avant leur emploi.

La granularité est contrôlée par le module de finesse (3.1 et 3.7) dont la valeur ne doit pas s'écarter de plus de 0,20 en valeur absolue du module de finesse du granulat de l'étude.

Il sera prévu d'effectuer une mesure d'équivalent de sable et une granulométrie à chaque livraison.

#### 3.2 Agrégats

Les agrégats proviendront des gîtes ou carrières retenus par l'entrepreneur et agréés par l'Ingénieur. Les agrégats doivent être propres (pourcentage d'éléments éliminés par décantation inférieur à 2%) et de granulométrie adaptée à leur utilisation.

#### 3.3 Gravillons

Les gravillons destinés à la confection des bétons seront des matériaux homogènes Naturels ou concassés. Les graviers doivent avoir été débarrassés de leurs pellicules par soufflage ou par lavage.

#### 3.4. Liants hydrauliques

Les ciments utilisés pour les bétons et mortiers doivent satisfaire aux conditions Générales imposées par la réglementation en vigueur. Ils sont de type CPA 325 et ne devront présenter aucune trace d'humidité. Le stockage sur le chantier sera à cet effet réalisé sur un plancher sec et ventilé. Tout stock qui ne présenterait pas de pulvérulence sera rebuté et évacué dans les trois jours.

#### 3.5. Eau de gâchage

Les eaux utilisées dans la confection des mortiers, bétons et au lavage des agrégats doivent être dépourvues d'impuretés et sels.

### Article 4 : Armatures

Les armatures pour béton armé seront des aciers doux de 235 MPA et des aciers Haute Adhérences (HA) avec une limite d'élasticité de 400 et conformes aux prescriptions du BAEL 91. Elles doivent être parfaitement propres, sans aucune trace de rouille, non adhérence de peinture ou graisse.

Elles seront façonnées et mises en œuvre conformément au plan de ferrailage soumis par le Cocontractant à l'approbation de l'Ingénieur du Marché et avant le début des travaux.

### Article 5 : les bétons

#### 5.1 Qualité du béton

Quinze (15) jours au plus tard après l'ouverture du chantier, et avant toute exécution, l'Entrepreneur devra soumettre à l'Ingénieur du Marché les formulations des bétons pour approbation, une composition détaillée de tous les bétons et mortiers devant être mis en œuvre, en tenant compte des matériaux livrés sur le chantier.

Tous les bétons mis en œuvre seront exécutés avec du ciment CPJ 35 ou autre ciment équivalent. La composition des bétons mis en œuvre sera définie par une analyse de composition par des méthodes appropriées.

#### 5.2 Tableau des bétons

Type de béton	Type d'ouvrage	Dosages indicatifs ciment kg/m <sup>3</sup>	Résistance approximative à 28 jours en MPa	Symbole du ciment	Adjuvants proposés nécessaires	si Contrôle
B0	Béton de propreté	150		CPJ-CEM II 32,5	Néant	Néant
B1	Béton non armé en contact avec la terre (Puits massifs calages)	250	16	CLK-CEM III 32,5	Hydrofuge	Atténué
B2	Béton armé en contact avec la terre (Voile semelles longrines etc)	350	20	CPJ-CEM II 32,5	Hydrofuge et Plastifiant	Atténué
B3	Béton armé en élévation (pour Parement lisse cas courant)	350	20	CPJ-CEM II 32,5	Néant	Atténué
B4	Béton armé pour éléments très sollicités	400	25	CPA-CEM I 55	Plastifiant et entrée d'air	Strict
B5	Béton pour forme et recharge	200	16	CPJ-CEM II 32,5	Néant	Néant

### **Remarque 1 :**

Les indications ci-avant pour les bétons B0 à B5 sont indicatives. En cas de remplacement de ciment (par exemple ciments de provenance étrangère),

Suivant le type d'ouvrage les bétons seront notés Bx(yyMPa) où x désigne le type 0, 1, 2, 3... et entre parenthèse yy désigne la résistance requis à 28j en MPa tel : 20MPa, 25MPa, 30MPa etc....

Exemple béton indiqué comme B3 (25MPa), signifie qu'il s'agit d'un béton type 3 avec une résistance minimum de 25MPa à 28 jours.

L'entrepreneur, dans le cadre de son marché, fournira les caractéristiques suivantes :

- Rapport C/E
- Densité
- Viscosité au cône
- Décantation
- Temps de prise
- Résistance à la compression simple à 2 et 7 jours

### **Remarque 2 :**

Les bétons devront être strictement contrôlés. Dans ce but, l'entrepreneur fera exécuter des éprouvettes par un laboratoire agréé. Ces éprouvettes seront destinées au contrôle des résistances du béton à la compression et à la traction à 7 jours et 28 jours.

#### **Article 6 : Coffrage**

Les coffrages seront simples et robustes. Ils devront supporter sans déformation appréciable de poids et la poussée du béton, les effets de vibrations et le poids des hommes employés lors de la mise en œuvre. L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour l'excès d'eau ne puisse entraîner le ciment.

#### **Article 7 : Journal du chantier**

Un journal de chantier sera tenu sur le chantier par l'entreprise. Dans ce journal, seront consignés chaque jour les travaux et opérations réalisés ci-après :

- Les opérations administratives relatives à l'exécution et au règlement du marché, telles que notifications d'ordres de service, visas et approbation des plans d'exécution ;
- Les conditions atmosphériques constatées (vent, températures, précipitations, etc.) ;
- Les incidents ou détails présentant quelque intérêt du point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages, du calcul des prix de revient et de la durée réelle des travaux ;
- Les observations faites et les prescriptions imposées à l'entrepreneur sur le plan technique ;
- Les résultats des différents essais et contrôles in situ ou en laboratoire ;

- Les observations ou prescriptions du maître d'œuvre concernant notamment la sécurité.

Dans ce journal, sera annexé, chaque jour, un compte-rendu détaillé établi par un représentant de l'entrepreneur spécialement désigné pour chacun des ateliers, sur lequel seront indiqués par poste de travail :

- Les horaires de travail, l'effectif et la qualification du personnel, le matériel présent sur le chantier et son temps de marche, la durée et la cause des arrêts de chantier, l'évaluation des quantités de travaux effectués chaque jour,
- Les incidents de chantier et les travaux dont la rémunération n'est pas prévue dans le bordereau des prix,
- Tout incident concernant la sécurité ou tout accident matériel ou corporel.
- Le journal de chantier sera signé par le représentant du maître d'œuvre et chaque jour par l'entrepreneur.

A ce journal pourront être annexés, chaque jour tous documents venant en complément des informations consignées dans le journal (photographies, résultats d'essais, procès-verbaux de constat...).

***NB : la mise en œuvre d'une étape ou d'un ouvrage doit être effective après approbation par l'Ingénieur du marché et doit faire l'objet d'un procès-verbal contresigné entre ce dernier et l'Entrepreneur.***

### **2.3. MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX**

#### **Article 8 : Approbation des plans d'exécution des travaux**

Les plans d'installation de chantier et d'exécution du magasin de stockage seront soumis à l'approbation du Maître d'œuvre.

#### **Article 9 : Programme des travaux et d'installation de chantier**

Le programme des travaux et le projet d'installation de chantier seront à fournir dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de notification de la signature du marché. **Article 10 : Programme détaillé des travaux**

Ce document sera dressé précisément en adoptant, comme unité de temps, la journée. Il précisera les travaux prévus et les quantités de matériaux à mettre en œuvre. Il devra être constamment tenu à jour et affiché au bureau de chantier de l'entreprise.

En complément au présent C.C.T.P., il est précisé que les travaux seront exécutés selon les séquences ci-après :

- Travaux préparatoires ;
- Terrassements ;
- Fondations ;
- Maçonnerie en élévation et de béton armé ;
- Charpente et Couverture ;
- Enduit et revêtements
- Menuiserie bois et métallique ;
- Electricité courants forts et faibles ;
- Plomberie et installation sanitaire ;
- Peinture ;
- Voies et réseaux divers (VRD).

#### **10.1 Travaux préparatoires**

##### **10.1.1 Terrassements généraux-Installation du chantier - Organisation du chantier-études géotechniques et implantation des ouvrages**

L'entrepreneur proposera au maître d'œuvre le lieu de ses installations de chantier et présentera un plan d'installation de chantier. L'entrepreneur sollicitera l'autorisation d'installation de chantier au contrôle du Maître d'œuvre.

Les travaux préparatoires de chantier et des services généraux de l'entreprise comprennent :

- Les terrassements généraux, y compris le nivellement de l'emprise du site. Cette tâche sera faite par l'engin adapté auxdits travaux ;
- L'aménagement des surfaces pour l'implantation des bureaux, des aires de stockage, des 9 matériaux et de stationnement des engins et véhicules ;
- La fourniture de l'eau et de l'électricité ;
- Les frais d'amenée des matériels et engins nécessaires à l'exécution des travaux ;
- Toutes autres dispositions pour le bon fonctionnement du chantier ;
- La mise à disposition de l'Administration et du Maître d'Œuvre ;
- Un bureau et une salle de réunion en matériaux provisoire d'une superficie totale d'au moins 60 m<sup>2</sup> entièrement équipés ; Ces locaux seront équipés de :

    Pour chaque Bureau : Une table avec tiroirs, 2 chaises de réception ; Pour la salle de réunion :

- Grandes tables de 2.00 m de longueur pour salle de réunion ;
- L'armoire ; - L'étagère ; - 10 chaises.

L'Entrepreneur procédera également à l'entretien des différents locaux et matériels (gardiennage, eau, électricité etc.).

Toutes ces installations seront mises à la disposition de la mission de contrôle dans un délai maximum de trois (03) semaines à compter de la date de notification du contrat. En attendant l'achèvement des installations et la fourniture du matériel, l'Entrepreneur fournira à ses propres frais des locaux et du matériel similaires en location.

Un règlement interne de l'installation du chantier doit mentionner spécifiquement les règles de sécurité, interdire la consommation d'alcool pendant les heures de travail, prohiber la chasse, la consommation de viande de chasse, l'utilisation de bois de chauffage, sensibiliser le personnel au danger des Maladies Sexuellement Transmissibles, au respect des us et coutumes des populations et des relations humaines d'une manière générale. Des séances d'information et de sensibilisation sont à tenir régulièrement et le règlement est à afficher visiblement dans les diverses installations.

Les aires de bureaux et de logements doivent être pourvues d'installations sanitaires (latrines, fosses septiques, puits perdus) en fonction du nombre des ouvriers. Des réservoirs d'eau devront être installés en nombre suffisant et la qualité de l'eau doit être adéquate aux besoins. Un drainage adapté doit protéger les installations.

Les aires de cuisine et de réfectoire devront être pourvues d'un dallage en béton lissé, être désinfectées et nettoyées quotidiennement. Un réservoir d'eau potable doit être installé et le volume correspondre aux besoins. Des lavabos devront faire partie de ces installations. Un drainage adapté doit protéger les installations.

Des réceptacles pour recevoir les déchets sont à installer à proximité des diverses installations. Ces réceptacles sont à vider périodiquement et les déchets à déposer dans un dépotoir (fosse). Cette fosse doit être située à au moins 50 m des installations et en cas de présence de cours d'eau ou de plan d'eau à au moins 100 m de ces derniers. La fosse doit être recouverte et protégée adéquatement par drainage. Les déchets toxiques sont à récupérer séparément et à traiter à part. A la fin des travaux la fosse est à combler avec de la terre jusqu'au niveau du sol naturel.

Le site devra prévoir un drainage adéquat des eaux sur l'ensemble de sa superficie.

### 10.1.2 Plaque d'installation de chantier

L'Entrepreneur devra implanter dès le démarrage du chantier une plaque de chantier au lieu prescrit par le Maître d'œuvre.

Les panneaux seront en bois et devront avoir une largeur de 1.60 m, et une hauteur de 4 m.

Pour chaque type de support, il sera utilisé un massif type dont les dimensions ne dépendent que du moment résistant du type de support employé, même si ce moment est supérieur à celui qui résulte des panneaux réellement supportés.

Aux minima, ils seront implantés sur des supports type madriers scellés dans un socle en béton 0,30 x 0,30 x 0,50 m et il est précisé que les massifs de fondation devront, tant pour des raisons de sécurité que pour des raisons esthétiques, ne pas dépasser du sol et que le béton des massifs de fondation sera coulé à pleines fouilles. Des contreforts à l'arrière des supports de la plaque seront fixés pour renforcer et éviter le renversement de la plaque.

Le panneau de chantier portera les indications dans l'ordre ci-après :

- Références du projet ;
- Objet du marché ;
- Référence de l'Autorité Contractante ;
- Références du Maître d'Ouvrage ;
- Références de l'Ingénieur du Marché ;
- Références de l'Entreprise ;
- Références du Maître d'œuvre ; - Les sources de financement ;
- Le délai d'exécution des travaux.

Il est précisé que le panneau sera poly-chromatique :

- Fond des panneaux en blanc ;
- La Références du projet en noir ;
- Objet du marché en bleu ;
- Désignation en bleu et en rouge les Responsables, Structures et financement et les délais.

### 10.1.3 Laboratoire de chantier

L'entreprise est tenue d'avoir sur le chantier, à proximité des lieux de fabrication ou de mise en œuvre des locaux, du matériel et du personnel nécessaire à l'exécution de tous les essais et contrôles à sa charge aux fréquences prescrites par le maître d'œuvre. L'entrepreneur soumettra ses installations à l'approbation du maître d'œuvre.

En particulier il devra assurer le :

- Contrôle des matériaux d'emprunt ;
- Contrôle des bétons.

Tous ces essais sont à la charge exclusive de l'entrepreneur qui sera tenu de transmettre au maître d'œuvre, au plus tard dans les vingt-quatre (24) heures, les résultats des mesures. Ce laboratoire sera utilisé par l'entrepreneur pour conduire son chantier, et contrôlé par le maître d'œuvre.

Les essais contractuels seront contradictoires et devront être effectués en présence du personnel qualifié du maître d'œuvre.

L'entrepreneur devra laisser en permanence à l'ensemble des membres de la mission de contrôle le libre accès à son laboratoire de chantier pendant toute la durée des travaux.

La mission de contrôle pourra utiliser les installations du laboratoire de l'entreprise pour effectuer ses propres essais qu'il se réserve d'effectuer de façon inopinée pendant toute la durée des travaux.

Pendant la durée du chantier, l'entrepreneur supportera les frais de gardiennage, d'entretien et de nettoyage des laboratoires de chantier ainsi que les dépenses d'eau, de gaz, d'électricité, la fourniture des matières consommables et des produits chimiques nécessaires. Il affectera au fonctionnement de son laboratoire un personnel suffisant en nombre et en qualité pour assurer tous les essais prévus.

#### **10.1.4 Conditions d'établissement des études d'exécution**

##### **10.1.4.1 Conditions d'établissement des études d'exécution**

L'entrepreneur aura à fournir un document définissant les bases des études d'exécution qui comprendra :

- La liste des méthodes de calcul utilisées pour les différentes parties de l'ouvrage ;
- La valeur des différents paramètres ou coefficients à choisir (poussée des terres, poids spécifiques des différents matériaux, etc.) ;
- La liste et une présentation des différents calculs électroniques envisagés, en précisant leurs hypothèses et les méthodes de calculs.

Tous les calculs justificatifs sont à la charge de l'entrepreneur.

##### **10.1.4.2 Calculs automatiques produits par l'entrepreneur**

1°) Au cas où l'entrepreneur ferait établir, par des moyens de calcul automatique, tout ou partie des calculs qui lui incombent, il joindra une notice indiquant de façon complète les hypothèses de base des calculs, leur processus, les formules employées, les notations et le logiciel utilisé.

2°) Les « sorties » de tout programme de calcul utilisé devront être suffisamment nombreuses et comporter, outre les données particulières de calcul, assez de résultats intermédiaires pour que les options, tant techniques que logiques, soient mises en évidence et que les fractions du calcul, comprises entre deux options consécutives, puissent être isolées en vue d'une éventuelle vérification. Sur demande du maître d'œuvre, l'entrepreneur lui fournira tout autre résultat intermédiaire du calcul qu'il estimerait utile ; au cas où la note de calcul automatique serait très volumineuse, l'entrepreneur fournira un extrait faisant paraître les résultats déterminants du dimensionnement proposé.

3°) Le maître d'œuvre pourra faire compléter manuellement par l'entrepreneur toute note de calcul jugée incomplète.

4°) Sur toute demande du maître d'œuvre, l'entrepreneur devra lui fournir de nouvelles notes de calcul, obtenues par le même programme, à partir d'autres données particulières fixées par le maître d'œuvre. Si ces nouvelles notes de calcul faisaient apparaître que les notes de calcul initiales sont acceptables, les frais nouveaux seront à la charge du maître de l'ouvrage. Dans le cas contraire, ceux-ci seront à la charge de l'entrepreneur.

Toutes les autres sujétions de mise en œuvre de ces aciers dans chacun des ouvrages seront fonction des plans d'exécution.

##### **10.1.5 Replis des installations de chantier**

A la fin des travaux, l'entrepreneur réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en état des

1

2 lieux. L'entrepreneur devra replier tout son matériel, engins et matériaux. Il ne pourra abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site, ni dans les environs.

S'il est dans l'intérêt du maître d'ouvrage ou d'une collectivité de récupérer les installations fixes, pour une utilisation future, l'administration pourra demander à l'entrepreneur de lui céder sans dédommagements les installations sujettes à démolition lors d'un repli.

Après le repli du matériel, un procès-verbal (PV) constatant la remise en état du site devra être dressé et joint au P.V. de la réception définitive des travaux.

Toutes les remises en état des sites seront faites selon les recommandations décrites dans le dossier environnement.

##### **10.1.6. Etude géotechniques**

Les études géotechniques seront faites par un laboratoire agréé et permettront de déterminer la contrainte du sol nécessaire pour l'élaboration des études nécessaires en fondation. Ils comprendront :

- Les sondages au pénétromètre ;
- Les essais en laboratoire ;
- La détermination de la contrainte du sol.

**Note :** Au terme de cette étude, l'Entrepreneur produira un rapport d'étude géotechnique élaboré par une structure agréée.

##### **10.1.7 Implantation des ouvrages**

L'implantation du bâtiment sera assurée par l'Entrepreneur, et approuvée par le Maître d'œuvre. L'implantation de l'ouvrage se fera après le terrassement et le nivellement de la plateforme et précèdera tous travaux de fouilles sur le site.

Elle consiste en la matérialisation sur le site du plan du bâtiment à construire en tenant compte de l'alignement par rapport aux bâtiments et voies d'accès existants.

Il comprend :

- La délimitation de l'emprise à l'aide d'un appareil de mesure précis (Théodolite, station totale) ;
- La construction d'une chaise en bois et la matérialisation des points de repère (niveau de référence, axe des murs etc. ...).

L'Entrepreneur veillera à respecter les côtes du plan et les angles et devra régler les angles et les altitudes.

Les erreurs de cotes d'altitude que les opérations d'implantation pourraient révéler doivent être immédiatement signalées au Maître d'œuvre en vue d'apporter les modifications nécessaires au bon déroulement du chantier.

Les piquets d'implantation seront posés de façon à respecter les reculs et les réservations nécessaires, ainsi que les aires de circulation et de service.

L'Entrepreneur prendra toutes les dispositions nécessaires pour conserver tous les points de repère pendant toute la durée des travaux.

L'ensemble des ajustements réalisés lors de l'implantation devront être documentées par l'Entrepreneur et portés à la connaissance du Maître d'œuvre et de l'Ingénieur du marché.

## **10.2. Terrassements**

### **10.2.1. Fouilles**

Les fouilles seront de deux natures : en puits et en rigole.

Les parois des fouilles devront être dressées, de même que les fonds de fouille afin d'offrir une parfaite planéité des parois. Pour les facilités de mise en œuvre, la section des fouilles sera au moins de 40 cm x 60 cm pour les murs de soubassement.

La section des fouilles en puits pour les semelles isolées sera fonction des dimensions prévues dans les plans d'exécution des ouvrages et leurs profondeurs d'ancrage seront définies par les études géotechniques.

Pendant l'exécution des déblais, l'entrepreneur devra préserver la bonne tenue de ses ouvrages en assurant l'évacuation le plus vite possible des eaux de ruissellement. Pour ce faire, l'entrepreneur prévoira en temps utile tous petits ouvrages provisoires, tels que saignées, rigoles, fossés, nécessaires pour permettre l'écoulement gravitaire des eaux.

L'entrepreneur devra prendre toutes les précautions lors de l'exécution des travaux, afin de ne pas endommager ou détruire les canalisations ou câbles éventuellement rencontrés. Il devra, le cas échéant, dès la localisation d'un de ces ouvrages, avvertir immédiatement le Maître d'œuvre.

L'entrepreneur devra assurer la sauvegarde et la protection de la canalisation ou câble rencontré.

### **10.2.2 Remblai**

Il s'agit du remplissage de bonne terre autour des fondations pour mise à niveau du sol sous dallage. Ce remplissage doit se faire par compactage à la dame sauteuse.

Tous les remblais à réaliser seront, sauf spécifications contraires expresses ci-après, à exécuter avec des terres en provenance des fouilles. Dans le cas où la nature des terres provenant de ces fouilles ne permettrait pas, il appartiendra à l'entrepreneur d'amener des remblais conformes.

Ces remblais ne devront contenir ni mottes, ni gazon, ni débris végétaux.

Ils seront exécutés par couches successives de 0,20 compactée jusqu'à l'optimum.

Préalablement à l'exécution de tous remblais, l'emprise devant être remblayée devra être soigneusement nettoyée et débarrassée de tous gravats, déchets, matières végétales, etc.

Le Maître d'œuvre pourra demander à l'entrepreneur des essais de compactage qui seront entièrement à la charge de ce dernier.

## **10.3. Fondation**

### **10.3.1. Béton de propreté**

Tout au long du fond des fouilles, sous les semelles et les longrines, il sera coulé un béton de propreté dosé à 150 kg/m<sup>3</sup> de ciment CPJ 35, avec une épaisseur moyenne de 5 cm.

La mise en œuvre et le traitement nécessaire.

### **10.3.2 Béton arme pour semelles – longrines – amorces de poteaux**

Les fondations seront exécutées en béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> de ciment CPA 45 ou autre ciment de même caractéristique. Si l'entreprise envisage l'utilisation d'un adjuvant, elle devra donner les caractéristiques de l'adjuvant et la notice d'emploi du fabricant. Seuls des adjuvants bénéficiant d'un avis technique pourront être employés.

L'enrobage des aciers sera de 5 cm pour les parties enterrées (en semelles, ...etc.) et 3 cm pour les autres ouvrages.

#### **a) Semelles**

Elles auront chacune des sections de 80 cm x 80 cm, 80 cm x 85 cm, 80 cm x 90 cm, 100 cm x 100 cm et une épaisseur de 25 cm selon les plans d'exécution. Les aciers en une seule nappe seront de type HA8, dont le maillage est précisé dans le plan d'exécution.

#### **b) Longrines**

la section des longrines est définie dans les plans d'exécution.

#### **c) Amorces**

La section des amorces est définie dans les plans d'exécution. Ces ouvrages doivent être exécutés conformément aux plans.

### **10.3.3 Mur de soubassement**

Il sera exécuté en parpaings de 20 x 20 x 40 bourrés en béton dosé à 250 kg/m<sup>3</sup>, uniquement au droit des murs périphériques au bâtiment ; le cloisonnement intérieur sera constitué par des longrines de redressement dont le support sera soigneusement compacté à l'optimum Proctor et la mise en œuvre suivant les règles de l'art.

Ces agglomérés seront fabriqués sur le site, au moule approprié et à l'aide d'un mortier dosé à 300 kg/m<sup>3</sup> (soit 22 parpaings par sac de ciment CPJ 35).

Ils devront présenter les faces sensiblement planes dont les tolérances maxima seront de plus ou moins 2 mm sur les petites faces et de plus ou moins 4 mm sur les grandes faces.

Les faces seront plus ou moins rugueuses pour assurer l'adhérence des enduits.

Pendant la période de prise fixée à quinze (15) jours au minimum, les agglomérés seront protégés des effets du soleil par une ombrière provisoire et arrosés deux fois par jour dans la 1<sup>ère</sup> semaine et une fois par jour dans la 2<sup>ème</sup> semaine.

Le mortier de pose sera dosé à 300 kg/m<sup>3</sup>.

#### **10.3.4 Dallage en béton armé**

Ce dallage en béton d'épaisseur 08 cm sera exécuté sur un sol bien compacté et bien nivelé. Un film polyane d'épaisseur 200 microns sera posé en fond de fouille sur toute la surface du bâtiment, afin d'empêcher les remontées d'eau dans l'ouvrage.

### **10.4 Travaux de maçonneries en élévation et de structure**

Cette rubrique concerne les maçonneries en agglomérés creux (murs) et les éléments de structure en béton armés notamment : poteaux, chaînage, linteaux, appuis des fenêtres et poutres. Toutes les maçonneries seront raidies par des chaînages en béton armé reliés entre eux au droit des murs. Le décoffrage des poutres et des chaînages sera effectué dans un délai de 1 jour minimum pour les joues et de 16 jours minimum pour les fonds.

La longueur d'appui des linteaux sera prolongée de 0,40 m minimum de part et d'autre de l'ouverture.

#### **10.4.1 Béton armé en élévation**

Elles consistent en la mise en œuvre des éléments de structures en béton armé.

L'ensemble des ouvrages béton armé en élévation seront réalisés en ciment Portland artificiel (CPA 45), en ciment CPJ 35 ou CPJ 42.5, dosé à 350 kg/m<sup>3</sup>. L'enrobage des aciers sera de 2,5 – 3 cm.

Les coffrages des poteaux seront parfaitement verticaux et calés de telle sorte qu'ils ne subissent aucun mouvement pendant la mise en œuvre du béton. Ils seront coulés en une seule opération. L'utilisation du vibreur est obligatoire. Le décoffrage des poteaux pourra intervenir 48 heures après la mise en œuvre du béton.

Les poteaux auront des sections et des hauteurs de telles que définies dans les plans d'exécution

Les appuis de fenêtres devront présenter un rejingot, seront revêtus sur la partie supérieure d'un enduit finement lissé, constituant le glaci, avec une pente de 10 % vers l'extérieur.

L'Entrepreneur mettra en œuvre les poteaux en béton armé dosés à 350 kg/m<sup>3</sup> suivant les plans d'exécution élaborés à cet effet. Les sections d'aciers seront les suivantes :

##### **Poteaux Aciers**

\* Cadres RL6 ;

\* Epingles RL6 ;

\*filants verticaux HA10.

##### **Linteaux**

En béton armé de section 15 x 20 :

- Acier : Cadres RL6 tous les 15 cm + 4 filants HA8.

##### **Chaînage haut**

Les différents types d'acier sont précisés dans les plans d'exécution.

#### **10.4.2 Maçonneries en élévation**

Les agglomérés de 15x20x40 seront fabriqués sur le site, au moule approprié avec un mortier de ciment dosé à 300 kg/m<sup>3</sup> (soit 30 – 35 parpaings de 15 et 20 – 25 parpaings de 20 par sac de ciment CPJ 35).

Ils devront présenter les faces sensiblement planes dont les tolérances maximums seront de plus ou moins 2 mm sur les petites faces et de plus ou moins 4 mm sur les grandes faces.

Les faces seront plus ou moins rugueuses pour assurer l'adhérence des enduits.

Pendant la période de séchage fixée à quinze jours au minimum, les agglos seront protégées des effets du soleil par abri provisoire et arrosés deux fois par jour dans la 1<sup>ère</sup> semaine et une fois par jour dans la 2<sup>ème</sup> semaine.

La résistance mécanique des parpaings (blocs creux) devra répondre à une contrainte de rupture au moins égale à 60 bars (contrainte de rupture rapportée à la section brute minimale du bloc).

Les éléments de maçonnerie seront montés à joints verticaux en quinconce. Ces joints dans les deux sens (vertical et horizontal) doivent être réguliers et pleins sur toute la surface de pose. L'épaisseur de joint doit être comprise entre 1 et 1,5 cm.

Avant la mise en œuvre des maçonneries, il sera prévu la mise en œuvre d'une chape d'arase étanche de 3 cm d'épaisseur entre les fondations et la maçonnerie DTU 20-11.

### **10.5 Charpente Bois, couverture et faux plafond**

#### **10.5.1 Bois de Charpente**

Toutes les pièces de charpente seront réalisées en bois dur du pays, IROKO ou équivalent, choisi de première qualité, dont le taux d'humidité avant usinage sera inférieur à 20 %.

Les bois (bastings, chevrons, planches, tasseaux, etc.) seront sains et exempts d'échauffement, de pourriture, de flache ou d'aubier.

Les bois seront droits de fil, les nœuds seront évités, seuls les nœuds dont le diamètre ne sera pas supérieur à 10 % de la hauteur de la pièce seront tolérés.

La qualité du sciage sera contrôlée, la pente du fil sur une face sera inférieure à 12%.

Tous les bois seront protégés en usine par trempage dans un produit de traitement fongicide et insecticide, ainsi qu'un traitement contre les termites.

L'Entrepreneur devra avant application soumettre la marque, les références et le mode d'application à l'approbation du Maître d'œuvre.

Les charpentes à conserver subiront un traitement complet insecticide et fongicide, en deux applications, des anciens bois, poutres, fermes et pannes.

Les assemblages seront de différents types selon la nature des ouvrages : boulonnage, tire fonçage ou pointage.

#### **a) Fermes**

Les fermes seront exécutés avec du bois dur de section 15 x 30 (Bastings) suivant les indications des plans, elles auront des entrants doublés.

Ces fermes au niveau des poteaux seront solidement fixées et attachées par les fers d'attente des poteaux.

#### **b) Pannes**

Elles seront en bois dur du pays traitées au xylamon, de section 8 x 8 et seront mises en œuvre en fonction des indications du plan d'exécution. L'entrepreneur veillera à ce que les recouvrements soient bien réalisés et alternés par intervalle dans le cas échant.

#### **c) Planche de rive**

Planches de rives d'égout ou de pignon, largeur 25 cm, en bois de charpente épaisseur 3cm, fixées aux extrémités des pannes et des arbalétriers.

### **10.5.2 La couverture**

La couverture sera réalisée en tôle bac aluminium 6/10e fixée sur les pannes par des tire-fond. L'entrepreneur s'assurera de la parfaite étanchéité au niveau des zones de recouvrement des tôles pour limiter les fuites d'eau pluviale à l'intérieur des locaux.

### **10.5.3 Faux plafond**

Un faux plafond en panneau sera posé, et peint à la peinture à eau de couleur blanche. Le solivage et la pose des panneaux de contre paquet devront respecter les règles de l'art.

## **10.6 Menuiseries bois et métalliques**

### **10.6.1 Menuiserie bois**

**Conformément aux Documents Techniques Unifiés (DTU) :**

- D.T.U. N° 36.1 - Travaux de menuiserie bois

- CSTB N° 173

-DTU N°. 36.1 Menuiserie bois

#### **a) - Dessins d'exécution et de détails**

Pour tous les ouvrages, l'entrepreneur doit établir, en conformité avec les pièces du marché, les dessins d'ensemble et de détail nécessaires à l'exécution des ouvrages et à leur pose, en liaison avec les autres corps d'état. Avant tout commencement de fabrication ou d'exécution, l'entrepreneur devra soumettre ces épures à l'approbation de l'Ingénieur de contrôle qui pourra apporter quelques modifications sans pour cela donner lieu à un supplément aux prix de base.

#### **b) - Qualité des bois**

L'utilisation des plantes tropicales est obligatoire pour les travaux de menuiserie bois. Les bois durs tropicaux seront traités et utilisés conformément aux normes AFNOR.

NFX 40650 – préservation du bois dans la construction

NFX 406501 – protection des constructions contre les termites (en France)

#### **c)- Qualité des contreplaqués et panneaux de particules**

Les contreplaqués et panneaux de particules doivent être de type haute densité. L'utilisation des essences feuillues tropicales est obligatoire. Le traitement du bois sera conforme aux normes AFNOR NFX 40-500 et NFX 40-501.

#### **d)-Préservation des bois**

Tous les bois entrant dans la fabrication des ouvrages du présent chapitre doivent être traités fongicides et insecticides (capricorne des maisons, vrillettes, lyctus, termites, champignons, etc....) Le traitement doit être effectué à l'usine de fabrication des menuiseries, après usinage, pour que toutes les faces soient imprégnées, qu'elles soient apparentes ou cachées après mise en œuvre. Les produits de préservation doivent obligatoirement être choisis dans la liste des produits de préservation des bois dans la construction, chapitre V, Classe B, du fascicule " Produits de préservation des bois ".

Ne doivent présenter une résistance aux champignons que les bois que l'ambiance à laquelle ils sont soumis risque de maintenir à une humidité supérieure à 20 %. Ne sont donc concernées que les menuiseries intérieures en milieu humide confiné (risques de condensation) et les menuiseries extérieures, sièges de pénétration d'eau liquide par condensation et capillarité surtout dans les bois de bout (fenêtres, portes-fenêtres, portes extérieures, etc.).

Lorsque d'autres matériaux sont utilisés pour la fabrication ou la mise en œuvre des menuiseries, ils doivent répondre aux spécifications des normes qui les concernent.

A défaut, ils doivent être agréés par l'Ingénieur de contrôle sur la présentation de leurs caractéristiques, sanctionnées si nécessaire par des essais spécifiques.

#### **e) - Protection des bois contre les reprises d'humidité**

En plus du traitement des bois faisant l'objet de l'article précédent, les bois reçoivent obligatoirement une protection contre les reprises d'humidité avant leur utilisation. Ce traitement hydrofuge pourra avoir également une fonction insecticide et fongicide. Les produits employés devront être compatibles avec les finitions demandées et les produits de préservation des bois.

#### **f) - Pose des ouvrages**

##### **Fixation des ouvrages dans les maçonneries**

L'entrepreneur assurera la pose des éléments en bois suivant les règles de l'art

##### **Humidité des bois**

Les bois ne doivent être posés que si leur humidité est comprise entre :

##### **Etat hygrométrique des locaux Humidité des bois**

60 à 80%	12 à 15%
40 à 60%	9 à 12%
20 à 40%	5 à 9%

(Avec état hygrométrique obtenu et maintenu)

##### **Stockage sur chantier**

Toutes les menuiseries doivent être stockées dans un local ventilé, à l'abri des intempéries.

##### **Parements**

Sauf dérogation, les parements apparents des menuiseries doivent être affleurés et poncés. Il ne doit subsister sur ces parements, aucune trace de sciage, flaches ou épaufrures.

##### **Assemblages**

Les modalités d'exécution des assemblages sont précisées à l'article 3.13 du D.T.U.

##### **Quincaillerie**

La force, le type et le mode de fixation des différentes pièces de quincaillerie doivent toujours être adaptés à leur emploi et leur emplacement. L'entrepreneur doit éventuellement modifier le type de ferrage proposé et ce sans supplément de prix, s'il le juge insuffisant ou inadapté à l'emploi pour lequel il est destiné. Toutes les pièces de quincaillerie, chromées ou en aluminium doivent être protégées par film pelade ou tout autre dispositif équivalent. Toutes les pièces de quincaillerie, ferrures, ainsi que tous les accessoires en fer recevront avant pose une couche de minium de plomb sur toutes leurs faces ou une protection par bi-chromatage selon description des ouvrages. Les pièces mobiles des articles de quincaillerie doivent être graissées ou huilées, s'il y a lieu avant la pose.

Une révision du bon fonctionnement des éléments mobiles doit être effectuée avant la réception aux frais de l'entreprise. Les articles de quincaillerie qui, dans la description des ouvrages, ne seraient pas définis de façon précise quant à la marque de fabrication, qualité, dimensions, nature des métaux les composants seront proposés à l'agrément du Maître d'Ouvrage. Ces articles seront de 1ère qualité et estampillés.

##### **Clauses générales relatives aux serrures**

L'entreprise aura à sa charge la pose et la fourniture des accessoires de pose. Elle sera responsable de toute perte ou dégradation qui seraient produites sur ces serrures ou clés jusqu'à la réception des ouvrages de menuiseries par l'Ingénieur de contrôle.

##### **Prescriptions communes concernant les portes**

Les portes devront répondre aux prescriptions des Normes Françaises et être attributaires du Label de qualité du centre Technique du bois (C.T.B.) ou équivalent. Les portes comporteront toutes entailles et renforts nécessaires pour serrures, paumelles, verrous, etc. Les portes seront soigneusement ajustées pour qu'il y ait un jeu régulier d'environ 5 mm avec le sol. Les calfeutrements rapportés sous la rive inférieure ne seront pas acceptés. Pour les portes qui ne permettent pas d'ajustage de finition, il sera fourni des calibres rigides et indéformables permettant d'araser correctement l'hubriserie et le sol.

##### **Les panneaux seront :**

- En bois rouge de 1ère qualité destiné à être peint.

##### **Paumelles**

Chaque vantail de porte sera équipé de 3 paumelles de :

- 110mm pour les portes jusqu'à 0,60 m de largeur ; -  
140mm cas général.

Ces paumelles seront Jauge minimum 80 - 100 litres en acier bleu à bague laiton, lames à bouts carrés, livrées avec antirouille.

### **Serrures**

Toutes les portes des latrines seront équipées de serrures à larder à bec de cane et à condamnation, en acier inoxydable mat et deux poignées avec plaques de propreté.

## **10.6.2 Menuiserie métallique**

### **a) - Indications générales**

Cette partie fixe les règles et les conditions d'exécution des travaux de menuiserie métallique et serrurerie. Il définit de même la description des ouvrages à mettre en œuvre et leur localisation.

#### **Documents de référence**

- DTU 37.1 - Travaux de Menuiserie Métallique ;
- C.S.T.B. 91 - Travaux de Serrurerie ; - Règle CM 56.

### **b) - Conditions d'exécution des travaux de menuiserie métallique**

#### **Dessins et repérage**

L'Entrepreneur établira les plans de détails d'exécution des ouvrages. Il précisera les dimensions et assurera en temps utile les approvisionnements des huisseries et bâtis. L'Entreprise devra transmettre les plans d'exécution des menuiseries métalliques et les détails de fixation, calfeutrage, drainage, au Maître de l'Ouvrage et au Représentant du l'Ingénieur de contrôle pour avis.

#### **Implantation**

L'Entrepreneur précisera sur les plans les différentes réservations de baies, feuillures, trous, etc. En tenant compte des tolérances normales d'exécution du gros œuvre.

Pour certains ouvrages qui le nécessitent, il relèvera sur place les côtes et gabarits. En fonction de ces réservations et des relevés, l'Entrepreneur assurera l'implantation et la mise en œuvre de ses ouvrages.

#### **Trous, percements, scellements, calfeutrements**

L'Entrepreneur aura à sa charge :

- Les trous, percements, scellements, et calfeutrements nécessaires à la mise en œuvre de ces ouvrages ;
- La fourniture des pièces à incorporer au coulage de B.A. (platines, douilles, etc) lorsque cette technique de mise en œuvre est possible.

Le calfeutrement doit être réalisé de sorte que l'étanchéité à l'air et à l'eau entre la fenêtre et le gros œuvre soit assurée sur tout son périmètre, compte tenu des conditions d'exposition et des mouvements différentiels prévisibles entre fenêtres et gros œuvre.

### **Prescriptions applicables aux métaux**

#### **- Acier**

Les barres profilés et tôles seront en acier répondant aux prescriptions des normes françaises ou équivalent.

Ils seront exempts de défauts, tels que pailles, criques, ou piqûres. Les profilés tubulaires seront totalement exempts de calamine. Ils seront choisis dans la gamme des tubes profilés formés à chaud et soudés, épaisseur mince ou forte selon les exigences de résistance.

Les tôles seront bien planes et d'un seul morceau pour chaque vantail de porte.

#### **- Aciers inoxydables**

Tôle d'acier inoxydable austénitique bas classe 20/10, normalisée Z3CN 20/10, polie au grain 220.

Les soudures seront exécutées selon les prescriptions du fournisseur et seront systématiquement passivées avec des produits appropriés. Les vis utilisées seront en acier inoxydable.

#### **- Protection anti rouille**

Les éléments en acier recevront une protection par application de peinture primaire glycérophtalique de bonne qualité. L'emploi d'antirouille ordinaire type minium de fer, chromate de zinc..., est formellement prohibé. Le métal sera préalablement décalaminé par brossage efficace ou sablage si nécessaire et dégraissé à l'essence ou décapant. L'application d'antirouille se fera à la brosse, sur tous les développements de profils y compris les parties difficilement accessibles.

#### **- Assemblages - façonnage**

Les assemblages seront réalisés selon le cas par soudure ou par goujons, goupilles et vis. Ils seront réalisés de telle sorte qu'ils puissent résister sans déformation permanente, ni amorce de rupture, aux essais mécaniques. Quels que soient les procédés de réalisation utilisés, les assemblages ne devront pas permettre les infiltrations et le séjour de l'eau dans les profilés assemblés. Sur les parties apparentes, les soudures seront enlevées ou ragrées sur toutes les surfaces

où elles seraient nuisibles à l'aspect, à l'étanchéité et au bon fonctionnement des ouvrages. Les ouvrages façonnés et assemblés ne devront pas présenter de déformations. Toutes dispositions seront prises pour respecter cette exigence compte tenu notamment du transport, du stockage et de la mise en œuvre des éléments pré façonnés en atelier.

#### - Etanchéité

L'attention de l'entrepreneur est attirée sur l'étanchéité des ouvrages qui doit être quasi totale : étanchéité à l'air et à l'eau. L'entrepreneur prévoit tous les accessoires pour assurer une parfaite étanchéité, il est le seul responsable de l'étanchéité de ses ouvrages et leur raccordement avec le gros œuvre. Pour les châssis un colmatage en produit bitumineux genre SIKAFLEX ou produit similaire agréé sera réalisé entre le bâti dormant et l'appui de fenêtre, de même la pose de vitrage des châssis 21 sera réalisée par un mastic aléo résineux appliqué en double bain avec fixation des pare closes.

#### - Quincaillerie

L'Entrepreneur est tenu de soumettre des échantillons à l'agrément de la Mission de contrôle. Ces échantillons une fois approuvés seront fixés sur un panneau qui restera déposé dans le bureau de chantier pendant toute la durée des travaux pour servir de base de référence. Les vis de fixation seront toujours de force en rapport avec l'importance des objets qu'elles devront fixer et seront de finition en rapport avec l'ouvrage fixé. Les éléments accessoires - paumelles - pattes à scellement - platines, etc. seront toujours protégés par protection antirouille comme indiqué ci-dessus. Toutes les portes seront équipées de serrure en applique à bec de cane et à condamnation, et de deux poignées chromées.

#### 10.6.3 Menuiserie alu

Les portes des boutiques et du bureau du comité de gestion seront en alu, protégés par des grilles en alu forgées dont le modèle sera arrêté et validé par les parties prenantes.

#### 10.7 Electricité

Cette partie a pour objet l'ensemble des travaux d'électricité courants forts, courants faibles.

L'Entrepreneur aura à sa charge l'exécution de tous ces travaux, tels qu'ils figurent sur les plans.

#### Consistance des travaux d'électricité

Les travaux comprennent conformément aux plans et schémas, et selon les normes, l'ensemble de la fourniture et la pose de :

- Tous les appareillages (interrupteurs, prises de courant) ;
- Toutes les canalisations principales et secondaires, gaines, fils et câbles ;
- 

Les armoires et coffrets de répartition et boîtes de raccordement. **NB :** les canalisations terminales (ou secondaires) seront en câble ou fils TH, passés sous gaines ICD grises noyées dans les faux plafonds, les murs et les éléments de structure en béton armé. Pour ces canalisations, les sections minimales sont :

- 1,5 mm<sup>2</sup> pour la lumière
- 2,5 mm<sup>2</sup> pour les prises de courant.
- mm<sup>2</sup> pour les prises de courant dit force
- mm<sup>2</sup> pour les appareils dont la puissance absorbée est supérieure ou égale à 7kw.

Les interrupteurs seront du type " normalisé " calibré à 10 A. Les prises de courant seront du type " normalisé " calibré 10 - 16 A ou 20 - 32 A avec deux pôles plus terre (2 P+ T). Tous ces appareils seront encastrés dans une boîte d'encastrement en plastique avec fixation à vis, et seront munis de plaquettes enjoliveurs qui devront recouvrir largement les boîtes encastrées. Les boîtes de dérivation seront de préférence encastrées avec les entrées défonçables et couvercles vissables. A l'intérieur de ces boîtes, les conducteurs seront obligatoirement raccordés par blocs de jonction. Réseau de prises de terre en fonds de fouilles Réalisation d'une prise de terre en fonds de fouilles comprenant :

Ceinturage et remontée par câbles de cuivre nu de 29mm<sup>2</sup> de section

Barrettes de coupure types plates de LEGRAND

Conducteurs TH 1x16mm<sup>2</sup> vert-jaune Fourreaux de 21

#### Branchement

Les sources d'énergie possibles sont : l'énergie hydro électrique, l'énergie solaire, l'énergie thermique... Le raccordement est à la charge du Maître d'ouvrage.

#### Eclairage

L'éclairage des locaux est assuré par point lumineux sur commande locale interrupteur simple allumage.

Luminaire fluo 1x36 W

Réglette 1 x 36, IP 20, MAZDA ou autres marques équivalentes.

Éclairage Blanc ou blanc chaud pour ce spot économique. Angle de diffusion de 140°.

#### Appareillage

Tout l'appareillage sera à fixation à vis, les boîtes d'encastrement doivent être choisies en conséquence. La marque LEGRAND ou autres marques équivalentes est proposée, et sauf indications contraires, dans la série MOSAÏC, avec des boîtes d'encastrement super box de profondeur 38 mm, et cadre profondeur 40mm,

D'autres solutions équivalentes pourront être proposées par l'Entrepreneur. **Interrupteurs**

L'axe des interrupteurs sera placé à 1,35 – 1,40 m du sol et à 0,15m du cadre des portes, du côté opposé à l'ouverture des portes. Chaque interrupteur sera posé de sorte que l'allumage soit obtenu par la position basse du mécanisme.

#### **Prises de courant**

Les prises seront placées à 0,40 m du sol en général. Prises de courant 2P+T, 16 A, 250 V, série NEPTUNE de LEGRAND,

Chaque appareil sera protégé par un disjoncteur différentiel 30mA situé et compris dans le tableau divisionnaire du bâtiment.

### **10.8. Revêtement et carrelage**

#### **Enduits**

Les enduits extérieurs ou intérieurs sur maçonneries de parpaing ou sur bétons seront réalisés au mortier de ciment mélangé de sable 0/5, parties fines dans la limite de 10 %. Le mortier peut recevoir un adjuvant SIKALATEX ou produit similaire agréé, dans la limite de 10%. Tous les enduits seront exécutés en 3 couches et auront une épaisseur moyenne de 15 mm pour les enduits intérieurs et de 20 à 25 mm pour les enduits extérieurs :

- 1ère couche d'accrochage dosée à 500 kg de ciment ;
- 2ème couche intermédiaire ou corps d'enduit dosé à 400 kg de ciment.
- 3ème couche de finition dosée à 300 kg de ciment pour les enduits intérieurs et 350 kg de ciment pour les enduits extérieurs.

Chaque couche d'enduit ne sera appliquée qu'après séchage complet de la précédente.

Le support d'enduit devra être mouillé avant l'exécution et avant chaque application d'une couche précédente.

#### **Chapes rapportées**

##### **– Etat du support**

Après nettoyage, la surface doit être rendue rugueuse par des moyens manuels ou mécaniques.

Après ce traitement, la surface doit être à nouveau nettoyée soigneusement notamment pour enlever la poussière dégagée par le traitement. Elle doit être ensuite humidifiée ou traitée avec des produits d'accrochage.

##### **– Constitution**

Le dosage du mortier est de 350 kg de ciment par mètre cube de mortier pour chape sous grés ;

- Le dosage du mortier est de 350 kg de ciment par mètre cube de mortier pour chape lissée ou bouchardée ;

##### **– Epaisseur**

**L'épaisseur est de 2,5 cm à 4 cm suivant les cas.**

##### **– Exécution**

Le mortier est étalé sur la surface du support, damé puis réglé et taloché.

#### **Enduits intérieurs frottassent**

Enduit intérieur sur murs avec couche de finition frottasse. Exécution des arêtes et cueillis coupés et arrondis de raccordement. Sujétions pour embrasures.

#### **Enduit extérieur**

Enduit extérieur sur murs avec couche de finition finement talochée. Exécution arêtes et cueillis, couplés et arrondis de raccordement. Sujétions pour incorporation de grillage en jonction entre structure et maçonnerie.

### **10.9. Plomberie et installation sanitaire :**

L'Entrepreneur doit réaliser, d'une manière générale :

- Les réseaux de distribution d'eau froide ;
- Les appareils sanitaires complètement équipés
- La protection anti rouille des canalisations apparentes ou encastrées ;
- Les dispositions anti vibratiles ;
- Les raccordements sur les attentes de maçonnerie ;
- La fourniture et le réglage des fourreaux ;
- Les essais, y compris, la main d'œuvre et appareils nécessaires ;
- Et les notices de fonctionnement et d'information du personnel utilisateur de l'ouvrage.

#### **1)- Appareils sanitaires Généralités :**

Tous les appareils sont prévus complètement installés et en bon état de fonctionnement y compris les robinetteries, vidanges accessoires, raccords de scellement nécessaires. Ils seront de première qualité en porcelaine couleur blanche, sauf modification du Maître d'ouvrage, et les robinetteries chromées. Des tampons sont prévus sur tous les appareils pour éviter l'engorgement des siphons et canalisations pendant le travail. L'emplacement et le nombre des appareils sont indiqués sur les plans.

### **Lave-mains**

Le lave-mains sera installé dans les toilettes individuelles. Il aura les caractéristiques suivantes :

- Type VENEZIA ou similaire en porcelaine blanche de 500X340 mm ;
- Vidange munie d'une chaînette ;
- Siphon coulissant ;
- Fixation murale ;
- Glace de 600X400 mm avec 4 attaches. **WC à**

### **l'Anglaise :**

Il aura les caractéristiques suivantes :

- Type BRIVE ou similaire, sortie orientable, réservoir à dossier en porcelaine ;
- 1 robinet d'arrêt ;
- 1 ensemble flotteur silencieux n° 6491 ;
- 1 battant plastique de la série forte de couleur noire ou blanche ;
- 1 porte papier hygiénique chromé, type inviolable ;
- 1 ensemble balayette de sol ;
- Vis de fixation en laiton 06 ; avec cache tête chromé. **Siphon de sol :**

Dans la salle d'eau, il sera installé un siphon de sol de diamètre 40 mm.

### **2)- Evacuation générale**

Toutes les évacuations sont effectuées gravitairement au réseau extérieur.

#### **• Canalisation à l'intérieur du bâtiment sous dallage et sous plancher**

Les réseaux d'évacuation EU et EV seront séparés à l'intérieur du bâtiment. Les diamètres minima seront les suivants :

- WC et chutes EV.....100 mm ; -
- Lavabos et éviers EU .....80mm ; - Siphon
- de sol .....40 mm.

#### **• Vannes d'arrêt :**

Au niveau du bâtiment, il sera prévu une vanne d'arrêt installée dans chaque regard d'évacuation.

Le niveau sonore des canalisations sera inférieur à 30 dB.

### **10.10. Peinture**

Les présents travaux de peinture concernent :

- les enduits extérieurs ;
- les enduits intérieurs ;
- les faux plafonds ;
- les menuiseries ;
  
- bois intérieures ;
  
- les menuiseries métalliques.

#### **Document de référence**

D. T. U. 59 - cahier de Prescriptions Techniques Générales applicables aux travaux de peinture, nettoyage de mise en service Cahier N° 139 du C. S. T. B.

D. T. U. 81.2. Cahier des charges applicables aux travaux de ravalement, peinture Cahier N° 336 du C. S. T. B.

Les normes françaises et notamment les normes T. 30.001 et T. 30.003

Les essais de qualification des surfaces peintes (cahier N° 695 du C. S. T. B.).

#### **Subjectiles**

Le subjectile est constitué selon le cas par : - Un

- parement en béton
- Un enduit au mortier de ciment
- Des ouvrages en bois pour menuiseries, ayant reçu une couche d'impression.
- Des ouvrages métalliques pour menuiserie, ayant reçu une protection primaire en antirouille.

#### **Réception des subjectiles**

Avant toute exécution, l'entrepreneur devra, en présence de la Mission de contrôle, procéder à la réception des subjectiles.

- Etat de surface des parements de béton

- Qualité des enduits
- Choix des peintures antirouille, primaires.

Si ceux-ci présentent des défauts nécessitant des travaux complémentaires, l'entrepreneur effectuera ces travaux à ses frais.

### **Indications générales**

Tous les produits utilisés pour la peinture, les enduits de peinture, vernis ou autre, devront être d'une marque agréée par le maître d'œuvre. Ils seront livrés sur le chantier dans leurs containers d'origine étiquetés par le fabricant. Les produits de fabrication artisanale ou ceux composés à pied d'œuvre sont formellement interdits. L'Ingénieur de contrôle aura toujours le droit, quel que soit le degré d'avancement des travaux, de faire vérifier par un laboratoire de son choix et aux frais de l'entrepreneur, la qualité des produits employés. Cette vérification sera faite, soit par analyse sur échantillons prélevés, soit par tests sur les ouvrages exécutés.

### **Pigments**

Tous les pigments colorés nécessaires à la confection des teintes seront d'une marque agréée par le maître d'œuvre. Les couleurs de peinture seront fixées sur place par la Mission de contrôle.

### **Peinture primaire sur métaux**

Avant l'application de la première couche de peinture sur les ouvrages métalliques, l'entrepreneur devra vérifier la compatibilité de la couche primaire antirouille. En cas de défaut, l'entrepreneur aura l'obligation d'effectuer les réfections nécessaires. Il est à signaler que l'emploi d'antirouille de qualité secondaire tel que le "minium de fer", le "chromate de zinc" est formellement prohibé.

L'application de la couche primaire antirouille se fera obligatoirement à la brosse pour obtenir le maximum d'adhérence et un recouvrement total des surfaces, elle sera précédée de toutes les opérations nécessaires pour faire disparaître toutes traces de rouille ou oxydation diverses et de graisse.

### **Peinture hydrofuge**

Peinture à base pilolite, copolymères acryliques en solution, peut être diluée au Celrex 033.0091 ou White Spirit pour la première couche seulement.

### **Peinture acrylique**

Il s'agit d'un enduit à base de résine acrylique en dispersion. Il sera dilué à l'eau (300%) et utilisé pour la réparation des fonds.

### **Peinture glycérophthalique**

Peinture mat glycérophthalique thixotropie appliquée par l'intermédiaire de rexenduit diluant Celrex 033.0091 en cas d'application au pistolet (8 à 10 %).

### **Peinture vinylique**

Peinture à base copolymères acryliques et vinyliques en dispersion aqueuse peut être diluée à l'eau pour la première couche (10 à 20 %).

Peinture glycérophthalique appliquée au rouleau

Peinture émail glycérophthalique appliqué à la brosse, au rouleau, elle ne sera pas diluée.

### **Vernis**

Vernis universel incolore 005.0005 à diluer à 15% pour la couche d'impression.

. Plombium à l'huile 084.0025 appliqué à la brosse et sans dilution

. Plombium rapide 084.0015 : peut être appliqué au pistolet avec dilution à 10 % (celrex 033.0091)

### **Peinture en caoutchouc**

Peinture à base de caoutchouc chloré. A diluer à 20 % pour la 1ère couche.

Garantie des peintures et vernis

L'expérience a permis de constater que les défauts caractéristiques (cloques, écaillages, feuillage, craquelures, modifications de la matité ou du brillant, décollement, farinages, etc.) apparaissent sur les peintures et vernis lorsqu'ils sont de mauvaise qualité ou mal exécutés dans un délai de plusieurs années.

En conséquence, le délai de garantie minimum pendant lequel l'entrepreneur restera responsable de son travail est fixé à un an à compter de la réception provisoire.

Cette garantie ne concerne bien entendu que les défauts et les détériorations imputables à la qualité des produits et à leur mode d'application, elle ne concerne pas les dégâts causés par les utilisateurs des locaux. Par contre, il est entendu que la qualité des produits employés, doit permettre de satisfaire totalement, pendant ce délai, aux exigences normales correspondant à la destination, 27 notamment pour les produits appliqués à l'extérieur qui doivent résister aux agents atmosphériques.

### **Mise en œuvre**

#### **- Conditions d'exécution**

Conditions ambiantes

Les enduits et peintures seront exécutés dans les conditions ambiantes requises (notices techniques des fabricants).  
Contrôle de Siccité

Sur les ouvrages en béton et les enduits en mortier, les peintures ne doivent être appliquées que lorsque le subjectile présente un Ph inférieur à 8, ce qui exige un contrôle systématique. En cas d'humidité, si le respect du planning l'impose, l'entrepreneur sera tenu d'appliquer une impression spéciale hydrofuge pour isoler les subjectiles en cause.

## Protections

L'entrepreneur doit la protection nécessaire de tous les ouvrages pendant l'exécution de ses travaux.

Nettoyage en cours de chantier.

L'entrepreneur sera tenu de l'entretenir afin d'éviter la poussière (balayage des sols). Au fur et à mesure de ses travaux, il procédera au nettoyage des locaux pour faire disparaître les taches d'enduit ou peinture sur tous les ouvrages.

### - **Echantillonnage et coloris**

L'Entrepreneur devra effectuer toutes les applications d'essais qui seront nécessaires pour déterminer les coloris et les nuances de finition et pour mettre au point les modalités d'application correspondantes.

Aucun travail ne sera entrepris avant que la surface témoin correspondante ne soit agréée par la Mission de contrôle. L'entrepreneur doit comprendre dans ses prix l'incidence de l'emploi de couleurs fines et vives, en mélange ou pures qui seront demandées. Il doit comprendre également toutes les sujétions pour rechapissage et découpe de tons qui pourront être demandées par la Mission de contrôle.

### **Exécution des travaux**

Les travaux seront exécutés conformément aux prescriptions du présent Cahier, en cas de doute sur la terminologie de certaines opérations, on se référera au D.T.U. 59. Il conviendra de respecter la nature et les pourcentages de diluants, de durcisseurs et de colorants prescrits par les fabricants pour chaque nature de produit, selon sa destination.

L'entrepreneur exécutera tous les travaux préparatoires tels que : brossage, égrenage, ponçage, rebouchage, etc. qui sont nécessaires pour obtenir des finitions convenables et en rapport avec la nature des locaux.

Toutes les opérations accessoires tels que les ponçages, rebouchage, bandes adhésives, masticage, rechapissage, etc. sont implicitement comprises dans les conditions du marché et ne pourront faire l'objet d'aucune plus-value. L'application à la brosse est obligatoire pour les impressions traditionnelles sur tous les ouvrages et pour toutes les couches de peinture sur les métaux. Pour chaque ouvrage, l'entrepreneur devra toujours faire constater au Maître d'œuvre la bonne exécution d'une opération avant d'entreprendre l'opération suivante et en principe, deux couches successives de 28 peintures seront de teintes ou du moins de nuances différentes afin de permettre le contrôle par rapport à des surfaces témoins. Le non-respect de ces prescriptions pourra, en cas de doute, entraîner l'exécution d'une couche supplémentaire aux frais de l'entrepreneur.

L'entrepreneur prendra toutes dispositions pour respecter la réglementation du travail, de la sécurité et de la salubrité, notamment lors de l'exécution de peinture au pistolet ou lors de l'emploi des produits portant des étiquettes aux teintes conventionnelles.

### **Conditions requises pour prononcer la réception**

La réception peut avoir lieu lorsque les vérifications effectuées permettent de constater :

- Que les feuilles de peinture sont en bon état (absence de craquelures, de cloques d'écaillage, de farinage etc.)
- Que le brillant des surfaces peintures-émail est de plus de même ordre que celui des échantillons correspondants.

Lorsque les conditions ne sont pas satisfaisantes, l'entrepreneur doit procéder à ses frais aux réfections nécessaires. La réception ne peut être prononcée qu'après nettoyage.

### - **Réfection**

Les réfections doivent être effectuées de manière à éviter toute trace de reprise.

### - **Nettoyages de mise en service**

Ces nettoyages intéressent toutes les parties apparentes :

Sols, chapes

Quincaillerie (boutons de Porte, béquilles etc.)

Sont compris dans les nettoyages, les balayages et l'évacuation des déchets résultants des nettoyages eux-mêmes. Les nettoyages doivent faire disparaître les taches de peinture ou de produit utilisés, etc. Les produits employés (solvants, décapants etc.) les procédés mis en œuvre (grattage, ponçage) doivent être appropriés afin de ne pas provoquer l'altération des matières elles-mêmes ou de leur état de surface (poli brillant etc.).

## **Mode de métré**

### **Préambule**

Dans le cas d'ouvrages spéciaux non précisés ci-dessous, ils seront métrés par analogie au présent mode de métré.

### **Ravalement de façades**

#### **Surface frotassée**

A la surface développée d'application, sans majoration ou déduction pour petites surfaces inférieures à 0,20 m<sup>2</sup>

#### **Murs intérieurs**

A la surface recouverte, mesures prises aux dimensions finies.

#### **Portes en bois**

Largeur hors cadres plus 0,15 m multipliée par la hauteur hors cadres plus 0,10 m pour tenir compte de l'épaisseur de la porte développée, de l'hubriserie, bâti, ferrage, soit

$$S = (L + 0,15) \times (H + 0,10)$$

#### **Portes métalliques en tôle plane**

Aux dimensions hors cadres affectées d'un coefficient de 1.10 pour épaisseurs.

#### **Grilles métalliques**

\* Longueur de la grille multipliée par la hauteur  $S = L \times H$

### 10.10. Voies et réseaux divers

Les bâtiments seront ceinturés par un dallage périphérique et entourés par des rigoles faites soient en parpaings bourrés de section 40cm x 60cm, soient en béton armé de section 40cm x 60cm. Le fond des rigoles aura une pente de 0.25%, orientée vers l'exutoire.

Un revêtement par un mortier dosé à 300kg/m<sup>3</sup> sera réalisé sur les parois des rigoles.

## 2.4. AUTRES CLAUSES

### Article 11 : Réceptions Techniques des travaux

Des Réceptions Techniques sont effectuées par le Chef service du marché en présence de l'Ingénieur du marché et de l'entreprise. A l'issue desdites réceptions, un Procès-verbal de Réception Technique Partielle est dressé, signé contradictoirement par le Chef service du marché, l'ingénieur du marché, l'Entreprise et le Maître d'Ouvrage.

### Article 12 : Réception Provisoire des travaux

Une Réception Provisoire a lieu à la fin des travaux quand tous les essais et épreuves à caractère technique donnent satisfaction et que l'ensemble des ouvrages peut être remis au Maître d'Ouvrage. L'entreprise est tenue de demander par écrit cette réception au Maître d'ouvrage Quine (15) jours avant la date à laquelle il estime terminer l'exécution des travaux.

Cette Réception Provisoire doit être précédée d'une visite de chantier sanctionnée par un Procès-verbal de Réception Technique.

Un Procès-verbal signé de toutes les parties sanctionne cette Réception Provisoire.

### Article 13 : Réception du marché

Après expiration du délai de garantie, et si aucune anomalie n'a été constatée, l'entreprise peut demander la réception définitive. A l'issue de la visite, un procès-verbal est rédigé et signé par toutes les parties.

La réception définitive du marché se fera par une commission de suivi et de recette technique composée de :

- Le Maître d'Ouvrage ou son représentant .....**Président** -
- Le Chef Service du Marché.....**Membre**
- L'Ingénieur du Marché .....**Rapporteur**
- DDMINMAP.....**Observateur**
- Le Cocontractant.....**Membre**

Au cours de ladite réception, la Commission dressera un procès – verbal de la réception du marché.

### Article 14 : Période de garantie

La Période de garantie est **Un (01) an** à compter de la date de réception provisoire des travaux. L'entrepreneur assurera durant la période de garantie jusqu'à la réception définitive, l'entretien des ouvrages et devra chaque fois qu'il y sera requis, donner les jeux et réglages qui seraient jugés nécessaires. Au cas où pendant la période de garantie, des défauts apparaîtraient et notamment le 30 gauchissement des portes, retrait de maçonnerie écaillages ou décollements de peinture, dysfonctionnements d'appareils ou équipements, etc. L'entrepreneur devra remédier à ses frais aux inconvénients signalés. Seront également à la charge de l'entrepreneur, tous les travaux nécessités par la révision, l'entretien, la remise en état ou le remplacement des menuiseries défectueuses.

### Article 15 : Frais afférents aux réceptions

Les frais de logistique afférents aux inspections et aux réceptions des travaux seront supportés par le Maître d'Ouvrage.

### Article 14 : Propriété des Documents

Les documents techniques issus des prestations du présent marché sont la propriété exclusive du Maître d'Ouvrage ; l'attributaire ne saurait donc en aucune façon en revendiquer la propriété. Le prestataire devra transmettre dans les délais précisés par le RPAO l'ensemble de ces documents en autant d'exemplaire que les rapports d'avancement, avant la clôture du contrat relatif à ce marché.

## III. SUIVI ET CONTROLE DES TRAVAUX

L'Ingénieur de Contrôle veillera à la réalisation des ouvrages selon les règles de l'art et suivant les plans d'exécution. Les renseignements complémentaires seront donnés à l'entrepreneur par l'Ingénieur de Contrôle en cas de nécessité.

## IV. DELAI D'EXECUTION DES TRAVAUX

Le délai d'exécution des travaux est de trois (03) mois.

**Pièce n°6 BORDEREAU DE PRIX UNITAIRE (BPU)**

**CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION  
D'UNE CASE COMMUNAUTAIRE A MVENGUE DANS L'ARRONDISSEMENT DE MVENGUE  
DEPARTEMENT DE L'OCEAN**

N	DESIGNATION	PRIX EN CHIFFRES	PRIX EN LETTRES
100	<b>TERRASSEMENT</b>		
101	Installation du chantier		
102	Implantations générale		
103	Nettoyage et décapage des terres végétales dans l'emprise de construction		
104	Fouille manuelle en rigole et en puits pour semelle et poteaux		
105	Remblai des fouilles après coulage		
200	<b>FONDATION</b>		
201	Béton de propreté coule au fond des fouilles dose a 150 kg/m <sup>3</sup>		
202	Agglo 20 x20 x40 bourre pour le soubassement		
203	B.A dose a 350 kg/m <sup>3</sup> pour semelles isolées, amorces longrines		
204	Béton dose a 250 kg/m <sup>3</sup> dallage de la plateforme (ép.=8 cm		
300	<b>MACONNERIE POUR SUPER STRUCTURE</b>		
301	Mur en agglo creux de 15 x 20 x40		
302	B.A dose a 350kg/m <sup>3</sup> pour linteaux; poteaux et chainage		
303	Enduit extérieur et intérieur verticaux pour le crépissage pour soubassement, poteaux et chainage		
400	<b>CHARPENTE ET COUVERTURE</b>		
401	Bois de charpente traite pour ferme, pannes et bandes de rive y compris toutes surjections		
402	Plafond en panneau de sapelli fixe sur ossature en bois		
403	Fourniture de la ferme couverture en tôle BAC ALU 6/10° y compris toutes subjections		
500	<b>MENUISERIE BOIS ET METALLIQUE</b>		

501	Porte en bois massif en double battants et en panneau de 1,50 m x2, 20 m y compris toutes surjections		
502	Porte en bois massif et en panneau de 0,90 m x 2,20 m y compris toutes surjections		
503	Porte complète iso plane âme pleine de 0,80 m x2,20 m		
504	Grille métallique antivol pour fenêtre		
600	<b>PEINTURE ET REVETEMENT</b>		
601	Badigeonnage a la chaud		
602	Bicouche peinture pantex 1300 pour murs extérieur		
603	Bicouche peinture pantex 800 pour murs intérieurs et plafond		
604	Bicouche peinture à huile pour grilles antivol fenêtres		
605	F+p de revêtement muraille en faïence aux touillettes sur 1,7 m de hauteur		
700	<b>Électricité</b>		
701	Furetage générale et installation y compris câblage		
702	F+P interrupteur SA		
703	F+P interrupteur DA		
704	F+P interrupteur Vas et vient		
705	F+P prise force 2p (10/16A) +T		
706	F+P réglette avec tube florissant de 1,20 y compris toutes surjections		
707	F+P réglette de 60 fluorescent y compris toutes surjections		
800	<b>Plomberie sanitaire</b>		
801	Canalisation générale pour alimentation et évacuation		
802	Construction fosse septique avec puisard pour 20 usagers y compris toutes surjections		
803	F+P wc a l'anglaise avec chasse basse (complet blanc)		
804	F+P lavabo pied escale complet		
805	F+P porte serviette double bras		
806	F+P porte papier hygiénique inox		
807	F+P porte savon inox		
808	Receveur de douche de 70 x70 en castre avec colonne de douche		
900	<b>Vitrierie</b>		

901	Fourniture et pose baies vitrées y compris toutes sujétions de pose		
	<b>Lot 1000 : VRD</b>		
100 1	Construction de la fosse septique, du puisard et regards y/c toutes sujétions		
100 2	Construction de caniveaux bétonnés de 40 y/c dalles préfabriquées de 2 m de large au droit de chaque entrée		

**Pièce n° 7**

**CADRE DE DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF  
(DQE)**

**DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DE (01) CASE COMMUNAUTAIRE DU VILLAGE  
OKAROBELÉ DANS LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE MVENGUE,  
DEPARTEMENT DE L'OCEAN, REGION DU SUD.**

N	DESIGNATION	UNITE	QUANTITE	P.U	P.T
100	<b>TERRASSEMENT</b>				
101	Installation du chantier	ENS	1,00		
102	Implantations générale	ENS	1,00		
103	Nettoyage et décapage des terres végétales dans l'emprise de construction	M2	34		
104	Fouille manuelle en rigole et en puits pour semelle et poteaux	M3	25		
105	Remblai des fouilles après coulage	M3	117		
	<b>Sous Total 100</b>				
200	<b>FONDATION</b>				
201	Béton de propreté coule au fond des fouilles dose a 150 kg/m3	M3	1,056		
202	Agglo 20 x20 x40 bourre pour le soubassement	M2	70		
203	B.A dose a 350 kg/m3 pour semelles isolées, amorces longrines	M3	7		
204	Béton dose a 250 kg/m3 dallage de la plateforme (ép.=8 cm	M3	10,54		
	<b>Sous Total 200</b>				
300	<b>MACONNERIE POUR SUPER STRUCTURE</b>				
301	Mur en agglo creux de 15 x 20 x40	M2	235		
302	B.A dose a 350kg/m3 pour linteaux; poteaux et chainage	M3	3,8		
303	Enduit extérieur et intérieur verticaux pour le crépissage pour soubassement, poteaux et chainage	M2	450		
	<b>Sous Total 300</b>				
400	<b>CHARPENTE ET COUVERTURE</b>				
401	Bois de charpente traite pour ferme, pannes et bandes de rive y compris toutes surjections	M3	1,65		
402	Plafond en panneau de sapelli fixe sur ossature en bois	M2	170		
403	Fourniture de la ferme couverture en tôle BAC ALU 6/10° y compris toutes subjections	M2	220		
	<b>Sous Total 400</b>				

500	<b>MENUISERIE BOIS ET METALLIQUE</b>				
501	Porte en bois massif en double battants et en panneau de 1,50 m x2, 20 m y compris toutes surjections	M2	6		
502	Porte en bois massif et en panneau de 0,90 m x 2,20 m y compris toutes surjections	M2	10		
503	Porte complète iso plane âme pleine de 0,80 m x2,20 m	M2	3,2		
504	Grille métallique antivol pour fenêtre	M2	30,82		
	<b>Sous Total 500</b>				
600	<b>PEINTURE ET REVETEMENT</b>				
601	Badigeonnage a la chaud	M2	455,001		
602	Bicouche peinture pantex 1300 pour murs extérieur	M2	144,75		
603	Bicouche peinture pantex 800 pour murs intérieurs et plafond	M2	279		
604	Bicouche peinture à huile pour grilles antivol fenêtres	M2	100		
605	F+p de revêtement muraille en faïence aux touillettes sur 1,7 m de hauteur	M2	17,96		
	<b>Sous Total 600</b>				
700	<b>Électricité</b>				
701	Furetage générale et installation y compris câblage	FF	1,00		
702	F+P interrupteur SA	U	7		
703	F+P interrupteur DA	U	3		
704	F+P interrupteur Vas et vient	U	2		
705	F+P prise force 2p (10/16A) +T	U	14		
706	F+P réglette avec tube florissant de 1,20 y compris toutes surjections	U	23		
707	F+P réglette de 60 fluorescent y compris toutes surjections	U	2		
	<b>Sous Total 700</b>				
800	<b>Plomberie sanitaire</b>				
801	Canalisation générale pour alimentation et évacuation	ENS	1,00		
802	Construction fosse septique avec puisard pour 20 usagers y compris toutes surjections	U	1,00		
803	F+P wc a l'anglaise avec chasse basse (complet blanc)	U	2		
804	F+P lavabo pied escale complet	U	2		
805	F+P porte serviette double bras	U	2		
806	F+P porte papier hygiénique inox	U	2		
807	F+P porte savon inox	U	2		

808	Receveur de douche de 70 x70 en castre avec colonne de douche	U	2		
	<b>Sous Total 800</b>				
900	<b>Vitrierie</b>				
901	Fourniture et pose baies vitrées y compris toutes sujétions de pose	M2	28		
	<b>Sous Total 900</b>				
	<b>Lot 1000 : VRD</b>				
100 1	Construction de la fosse septique, du puisard et regards y/c toutes sujétions	FF	1.00		
100 2	Construction de caniveaux bétonnés de 40 y/c dalletes préfabriquées de 2 m de large au droit de chaque entrée	ML	88		
	<b>Sous Total 1000</b>				
	<b>TOTAL HORS TAXE</b>				
	<b>TVA (19,25%)</b>				
	<b>IR (5,5%)</b>				
	<b>Net à mandater</b>				
	<b>TOTAL TTC</b>				

Arrêté le présent devis a la somme de TTC ( ) FCFA

Arrêté le présent devis à la somme en francs CFA TTC de : ...LETTRE..... (... CHIFFRE... ..).

**Pièce n°8**  
**SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES**  
**(SDP)**

**Note relative à la présentation des cadres de sous détails de prix et taxes**

1.Un sous détail expose toutes les étapes d'établissement d'un prix de vente. Aussi, constitue-t-il un élément important d'appréciation de la qualité du prix proposé par un soumissionnaire.

Désignation:					
N°					
Prix		Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité(j)
	nbre	CATEGORIE	Salaire journalier	jours facturés	Montant
Main d'œuvre					
			<b>Total A</b>		
Matériel et engins	nbre	TYPE	Taux journalier	jours facturés	Montant
			<b>Total B</b>		
Matériaux et Divers	nbre	TYPE	Prix Unitaire	Consommation	Montant
			<b>Total C</b>		
<b>D</b>		<b>TOTAL COUTS DIRECTS</b>		<b>A+B+C</b>	
<b>E</b>		<b>Frais Généraux de Chantier</b>		<b>% D</b>	
<b>F</b>		<b>Frais Généraux de Siège</b>		<b>% D</b>	
<b>G</b>		<b>Frais Généraux de contrôle et suivi des travaux</b>		<b>2% D</b>	
<b>H</b>		<b>COUT DE REVIENT</b>		<b>D+E+F+G</b>	
<b>I</b>		<b>Risques + Bénéfices</b>		<b>% H</b>	
<b>P</b>		<b>PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXE</b>		<b>H+I</b>	
<b>V</b>		<b>PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE</b>		<b>P/Qté</b>	

**Pièce n°9**

***MODELE DE MARCHE***

**Maître d’Ouvrage : Maire de la Commune de MVENGUE**

**TITULAIRE :** \_\_\_\_\_  
B.P: \_\_\_\_\_, Tel.: \_\_\_\_\_  
N° RC \_\_\_\_\_  
N° Contribuable: \_\_\_\_\_  
N° Compte bancaire : \_\_\_\_\_

**OBJET : Travaux de travaux de construction de la case communautaire de MVENGUE, Département de l’Océan**

**LIEU : \_**

**DELAI D’EXECUTION : TROIS (03) MOIS**

**MONTANT ENFCFA :**

TTC	
HTVA	
T.V.A (19,25%)	
AIR (2.2% ou 5.5%)	
Net à mandater	

**FINANCEMENT : BIP/MINADER, Exercice 2024,**

SOUSCRITE, LE .....

SIGNEE, LE.....

NOTIFIEE, LE.....

ENREGISTREE, LE.....

**Entre:**

**L'Administration Camerounaise, représentée par Monsieur le Maire de la Commune de MVENGUE, dénommée ci-après « Maître d'Ouvrage »**

**D'une part,**

**Et**

**L'Entreprise :**

B.P: \_\_\_\_\_, Tel.: \_\_\_\_\_ Fax: \_\_\_\_\_

N° RC \_\_\_\_\_

N° Contribuable: \_\_\_\_\_

N° Compte bancaire : \_\_\_\_\_

Représentée par Monsieur \_\_\_\_\_, son Directeur Général, dénommée ci-après « l'entrepreneur »

**D'autre part,**

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

**DELAI D'EXECUTION : TROIS (03) MOIS**

**Montant de la Lettre-Commande en FCFA :**

TTC	
HTVA	
T.V.A (19,25%)	
AIR (2.2% ou 5.5%)	
Net à mandater	

**Visas et signatures**

<p><b>Lue et acceptée par le Cocontractant</b></p>          <p>MVENGUE, le .....</p>	<p><i>Signée par le Maire de la Commune de MVENGUE, Autorité contractante.</i></p>          <p>MVENGUE, le.....</p>
<p><b>ENREGISTREMENT</b></p>	

**Pièce n°10**  
**Les formulaires et modèles à utiliser par les soumissionnaires**

## **Table des modèles**

Annexe n°1 : Déclaration d'intention de soumissionner

Annexe n°2 : Modèle de soumission

Annexe n°3 : Modèle de caution de soumission

Annexe n°4 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe n°5 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Annexe n°6 : Modèle de caution de retenue de garantie

Annexe n°7 : Modèle du Cadre du planning

Annexe n°8 : Modèle d'accord du groupement

Annexe n°9 : Modèle de pouvoir de signature

**Annexe n° 1: Déclaration d'intention de soumissionner**

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° bis/AONO/C-MV/CIPM/2024 du **2024**  
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA CASE COMMUNAUTAIRE D'OKAROBELÉ DANS  
L'ARRONDISSEMENT DE MVENGUE, DÉPARTEMENT DE L'OCEAN.

**Je soussigné .....**

**Agissant au nom et pour le compte de l'Entreprise .....**

- dont le siège social est à .....
- inscrit au Registre de Commerce N° .....
- N° de Contribuable .....
- BP : ..... Ville : ..... Tel : ..... Fax/

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour les prestations relatives au présent Appel d'Offres.

En outre, je promets de me conformer aux différentes clauses administratives et techniques prévues dans le marché et d'exécuter les prestations selon les règles de l'art au cas où ma soumission serait retenue.

Fait à .....le .....

**LE SOUMISSIONNAIRE**

**Annexe n° 2 : Modèle de soumission**

Je, soussigné..... [Indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement .....dont le siège social est à ..... inscrit au registre du commerce sous le n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es) additif(s), de l'appel d'offres [rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres] :

- Après m'être personnellement rendu sur le site des travaux et avoir souverainement apprécié la situation et constaté la nature et les contraintes des travaux à réaliser

- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.

- Me soumetts et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai - même pour chaque nature d'ouvrage, les quels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n°..... à

- ..... [En chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à ..... francs CFA Toutes Taxes Comprises. [En chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de..... Mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai ..... jours[indiquer la durée de validité, en principe 90 jours pour les AON et 120 jours pour les AOI] à compter de la date limite de remise des offres.

- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots):

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n°..... Ouvert au nom de.....auprès de la banque ..... Agence de.....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à..... le.....

Signature de.....

En qualité de..... dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de.....

### Annexe n° 3 : Modèle de caution de soumission

A Monsieur le Maire de la Commune de MVENGUE, « Maitre d'Ouvrage »

Attendu que l'entreprise....., ci-dessous désignée «le soumissionnaire», a soumis son offre en date du ..... pour[rappeler l'objet de l'Appel d'Offres], ci-dessous désignée «l'offre», et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous..... [Nom et adresse de la banque], représentée par..... [noms des signataires],ci-dessous «la banque», déclarons garantir le paiement au Maitre d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant ]Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement u Maitre d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et as signataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier d'Appel d'Offres ;  
Ou si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maitre d'Ouvrage pendant la période de validité :

-omet à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;

- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maitre d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maitre d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toute fois que dans sa demande le Maitre d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifier a quelle (s) condition (s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maitre d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maitre d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer surtout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

Fait à....., le.....

[Signature de la banque]

#### Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif

Banque:

Référence de la Caution : N° .....

A [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné le Maître d'Ouvrage»

Attendu que ; ..... [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné «l'entrepreneur», s'est engagé, en exécution du marché désigné «le marché» ,à réaliser [ indiquer la nature des travaux]

Attendu qu'il ; est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que ; nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement.

Nous,..... [Nom et adresse de banque], représentée..... [noms des signataires], ci-dessous désignée «la banque» ,nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit(08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit ,toute somme jusqu'à concurrence de ..... [En chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution est libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit-nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer surtout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque  
À.....le.....

**Annexen° 5:Modèle decautiond'avancededémarrage**

Banque: référence, adresse.....

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :  
.....[*le titulaire*], au profit du Maître d'Ouvrage [*Adresse du Maître d'Ouvrage*]  
(«*Le bénéficiaire*»)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que  
..... [*Le titulaire*] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance  
de démarrage selon les conditions du marché ..... Du..... relatif aux travaux  
[*indiquer l'objet des travaux, les références de l'Appel d'Offre set le lot, éventuellement*], de la somme totale maximum  
correspondant à l'avance de [*vingt (20)%*] du montant Toutes Taxes Comprises du marché  
n°....., payable dès la notification de service correspondant  
,soit:..... Francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès virement des parts respectives de cette avance sur les comptes  
de ..... [*Le titulaire*] ouvert auprès de la banque  
..... sous le n°.....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois,  
le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son  
remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

*Signé et authentifié par la banque*  
*Fait à.....le.....*

[*Signature de la banque*]

## Annexe n°6 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque:.....

Référence de la Caution: N°.....

A [indiquer le Maître d'Ouvrage]

[Adresse du Maître d'Ouvrage]

Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage»

attendu que ; .....[nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné «l'entrepreneur», s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de[indiquer l'objet des travaux]

Attendu qu'il ; est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que ; nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution, Nous,..... [Nom et adresse de banque], représentée par ..... [Noms des signataires], et ci-dessous désignée «la banque»,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de..... [En chiffre et en lettre], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché,

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait approuver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

Fait à....., le.....

[Signature de la banque]

## **Annexe n°8 : CADRE D'ACCORD DE GROUPEMENT**

**1- Noms et adresses des partenaires du Groupement :**

**2- Noms et adresses des institutions bancaires du Groupement :**

**3- Rôle de chaque associé :**

*PRECISER LA NATURE DES TACHES DE CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT*

**4- Nature du Groupement :**

Groupement solidaire pour la réalisation de *PRECISER N° APPEL D'OFFRES, LOT ET NATURE DES TRAVAUX*

**5- Mandataire :**

*NOM ET ADRESSE DU MANDATAIRE*

**6- Signature**

*SIGNATURE DE TOUS LES MEMBRES DU GROUPEMENT*

**Annexe n°9 : Modèle de Pouvoirs (en cas de Groupement d'entreprises)**

Je soussigné Mme/M. \_\_\_\_\_

Directeur Général de (*Entreprise mandante*) \_\_\_\_\_

Demeurant à \_\_\_\_\_ BP \_\_\_\_\_ tél. \_\_\_\_\_

Donne par la présente, pouvoir à Mme / M \_\_\_\_\_

Directeur général de (*Entreprise mandataire*) \_\_\_\_\_

Demeurant à \_\_\_\_\_ BP \_\_\_\_\_ tél. \_\_\_\_\_

Pour être mandataire du Groupement constitué par les entreprises (préciser les raisons sociales des deux sociétés) \_\_\_\_\_, dans le cadre de l'Appel d'offres N° \_\_\_\_\_, Pour l'exécution des travaux de \_\_\_\_\_

En conséquence, assister à toutes réunions, prendre part à toutes délibérations, procèdera à tous votes, signer tous procès-verbaux, tous contrats et toutes pièces, se substituer et généralement, faire le nécessaire dans le cadre du présent appel d'offres et du marché éventuel subséquent

En foi de quoi le présent acte de pouvoir est établi pour servir et valoir ce de droit

Fait à \_\_\_\_\_ le, \_\_\_\_\_

Le Mandataire,

(Nom, Prénoms, signature et cachet précédé de la mention manuscrite « Bon pour pouvoirs »)

**Légalisation par le Notaire**

**Annexe n° 10 : Grille de notation sur 17 critères**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° bis /AONO/C-MV/CIPM/2024 du //2024**

**pour les travaux de travaux de construction de la case communautaire de MVENGUE dans le Département de l'Océan**

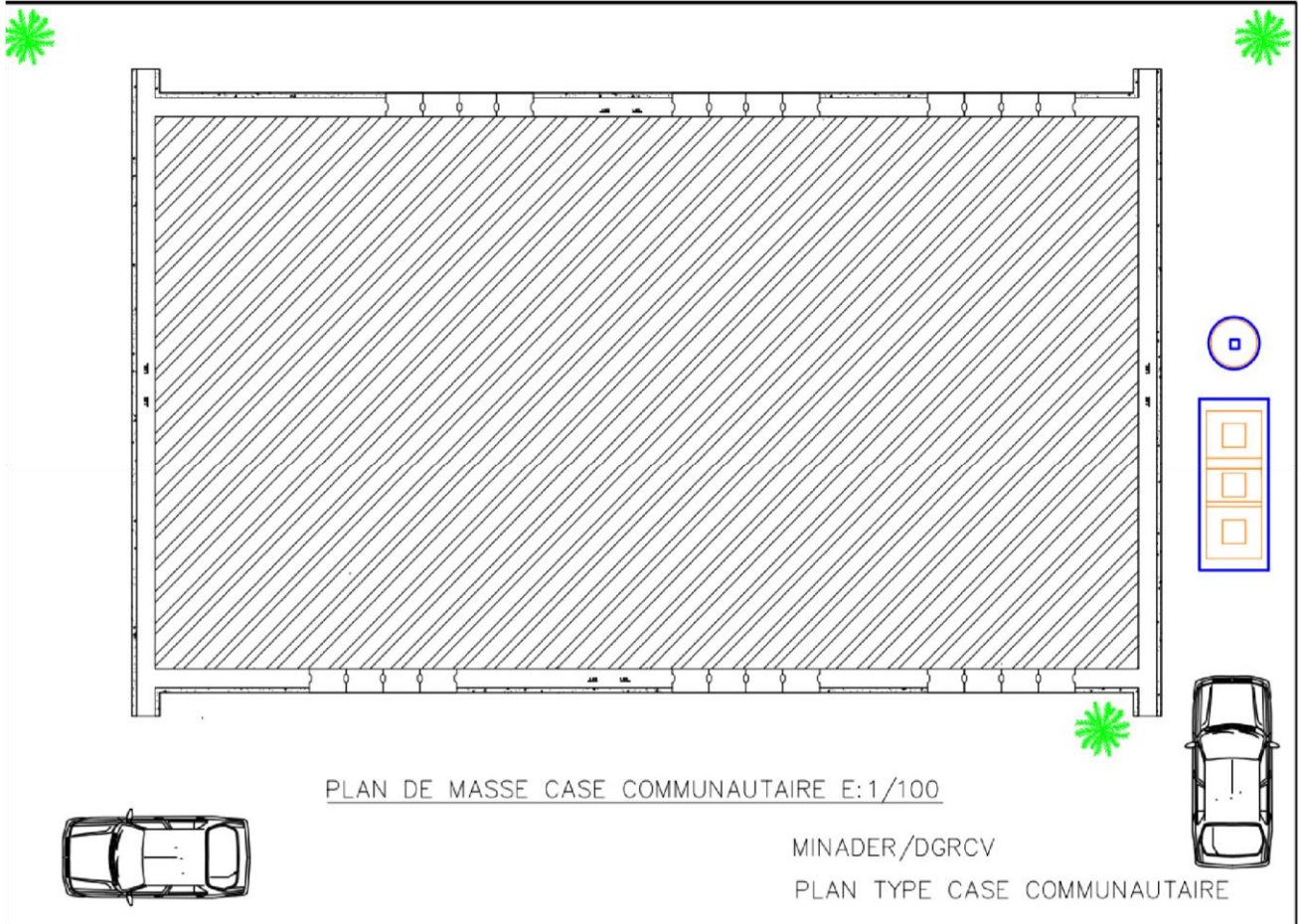
<b>ENTREPRISE</b>		<b>LOT N°</b>	
<b>A- SITUATION FINANCIERE SUR 3</b>			
Chiffre d'affaire effectivement réalisé de l'année 2018 $\geq$ 10 000 000 (Dix millions) francs CFA (pièces justificatives : bilan certifié par une autorité compétente ou copie des premières et dernières pages des contrats et leurs PV de réception ou de livraison)	Oui	Non	
Chiffre d'affaire effectivement réalisé de l'année 2019 $\geq$ 15 000 000 (Quinze millions) francs CFA (pièces justificatives : bilan certifié par une autorité compétente ou copie des premières et dernières pages des contrats et leurs PV de réception ou de livraison)	Oui	Non	
Chiffre d'affaire effectivement réalisé de l'année 2020 $\geq$ 22 232 000 (vingt deux millions deux cent trente deux mille) francs CFA (pièces justificatives : bilan certifié par une autorité compétente ou copie des premières et dernières pages des contrats et leurs PV de réception ou de livraison)	Oui	Non	
<b>Résultat</b>			<b>/3</b>
<b>B- EXPERIENCE DE L'ENTREPRISE SUR 3</b>			
Justifier sur les trois (03) dernières années la réalisation des marchés de bâtiment, de montant cumulé au moins égal à 10 000 000 (Dix millions) francs CFA, provisoirement réceptionnés chacun (pièces justificatives : première et dernière page du contrat enregistré et PV de réception provisoire ou définitive)	Oui	Non	
Justifier sur les trois (03) dernières années la réalisation des marchés de bâtiment, de montant cumulé au moins égal à 15 000 000 (Quinze millions) francs CFA, provisoirement réceptionnés chacun (pièces justificatives : première et dernière page du contrat enregistré et PV de réception provisoire ou définitive)	Oui	Non	
Justifier sur les trois (03) dernières années la réalisation des projets autres (travaux routiers, de terrassement, d'ouvrage d'art, fourniture ou d'aménagement d'espace de montant cumulé au moins égal à 10 000 000 (Dix millions)(pièces justificatives : copie première et dernière page du contrat enregistré et PV de réception provisoire ou définitive)	Oui	Non	
<b>Résultat</b>			<b>/3</b>
<b>C- PERSONNEL D'ENCADREMENT SUR 3</b>			
Un Technicien Supérieur de Génie Civil ou plus ayant au moins trois (03) années d'expérience dans le domaine (joindre curriculum vitae daté et signé par le candidat, une copie certifiée conforme du diplôme, une attestation de présentation de l'original du diplôme et une attestation de disponibilité signée par le candidat au poste de conducteur des travaux)	Oui	Non	
Un Technicien de Génie Civil ou équivalent, ou plus comme chef de chantier ayant au moins trois (03) années d'expérience dans le domaine (joindre curriculum vitae daté et signé par le candidat, une copie certifiée conforme du diplôme, une attestation de présentation de l'original du diplôme ainsi qu'une attestation de disponibilité signée du candidat.)	Oui	Non	
Engagement sur l'honneur à recruter un personnel qualifié par corps d'état (Etat nominatif du personnel avec qualification et poste occupé)	Oui	Non	
<b>Résultat</b>			<b>/3</b>
<b>D - MATERIEL</b>			
Un (01) vibreur (pièces justificatives : facture certifiée par une autorité compétente ou attestation de location dûment signée de deux parties et certifiée par une autorité compétente)	Oui	Non	
Un (01) Camion benne (pièces justificatives : copie certifiée de la carte grise ou attestation de dédouanement si matériel en propre et attestation de location dûment signée de deux parties et certifiée par une autorité compétente assortie	Oui	Non	

de la copie certifiée de la carte grise si matériel en location)			
Engagement sur l'honneur à disposer de petits outillages nécessaire à l'exécution des travaux	Oui	Non	
<b>Résultat</b>			<b>/3</b>
<b>E- METHODOLOGIE D'EXECUTION DES TRAVAUX</b>			
Rapport de visite de site signé et daté, faisant état de l'accessibilité du site, la disponibilité des matériaux, etc.	Oui	Non	
Organisation de chantier cohérente avec les tâches à exécuter faisant ressortir le dispositif pour assurer la sécurité du chantier, la protection de l'environnement et pour chaque corps d'état les tâches à exécuter, le matériel entrant et son personnel	Oui	Non	
Planning d'approvisionnement en matériaux en adéquation avec le planning d'exécution des travaux	Oui	Non	
Plans du projet paraphé à toutes les pages	Oui	Non	
<b>Résultat</b>			<b>/4</b>
<b>F- PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE</b>			
Nombre de copie tel qu'exige le DAO, Lisibilité de l'Offre, Pagination de l'offre, Intercalaire de couleur et Preuves d'acceptation toutes paraphées signées et datées à la dernière page (CCAP, CCTP)	Oui	Non	
<b>Résultat</b>			<b>/1</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			
<b>RESULTATS DE L'ANALYSE</b>			

**NB :**

- Pour être techniquement qualifié, une entreprise doit totaliser au moins 13 « OUI » sur 17 critères
- Toute certification doit se faire par le service émetteur

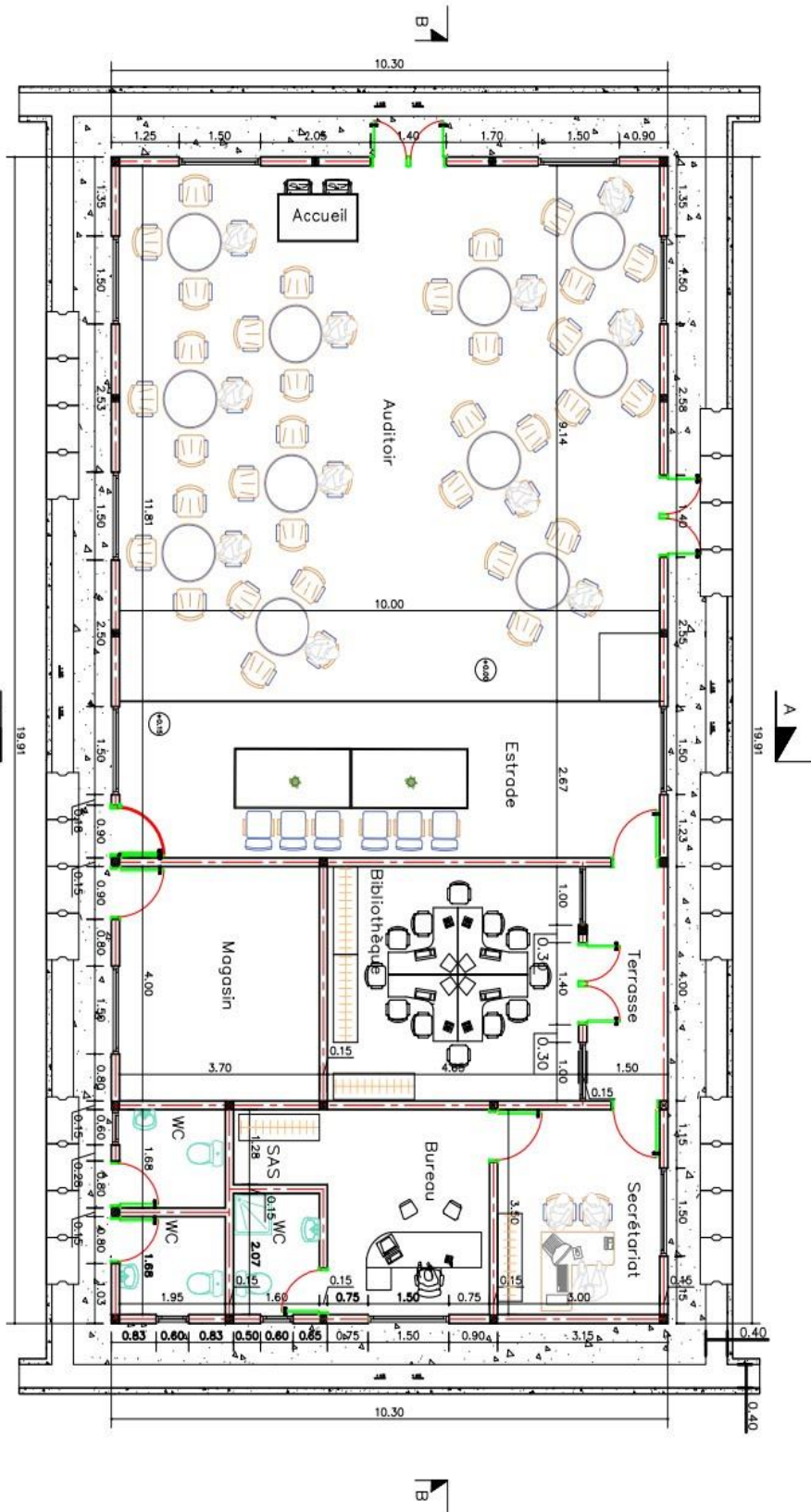




PLAN DE MASSE CASE COMMUNAUTAIRE E:1/100

MINADER/DGRCV

PLAN TYPE CASE COMMUNAUTAIRE



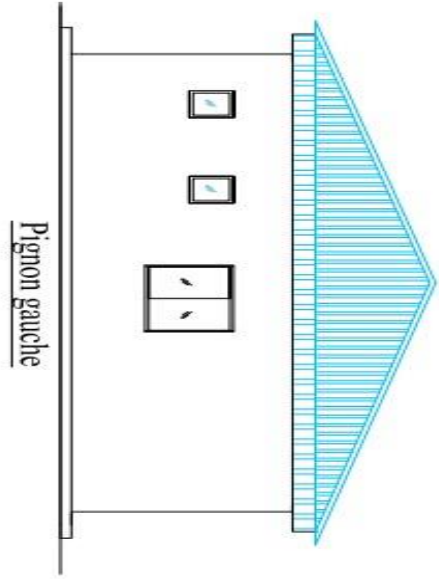
PLAN DE DISTRIBUTION CASE COMMUNAUTAIRE E:1/50

MINADER/DGRCV

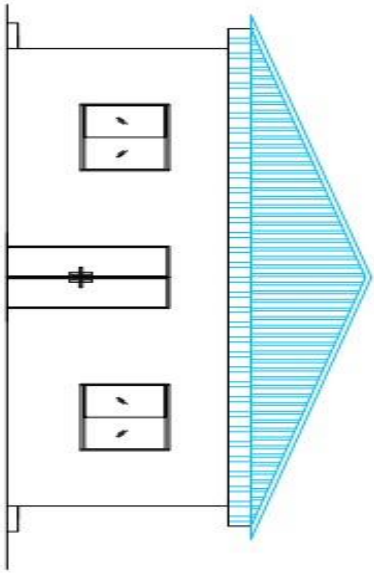
PLAN TYPE CASE COMMUNAUTAIRE

[54]

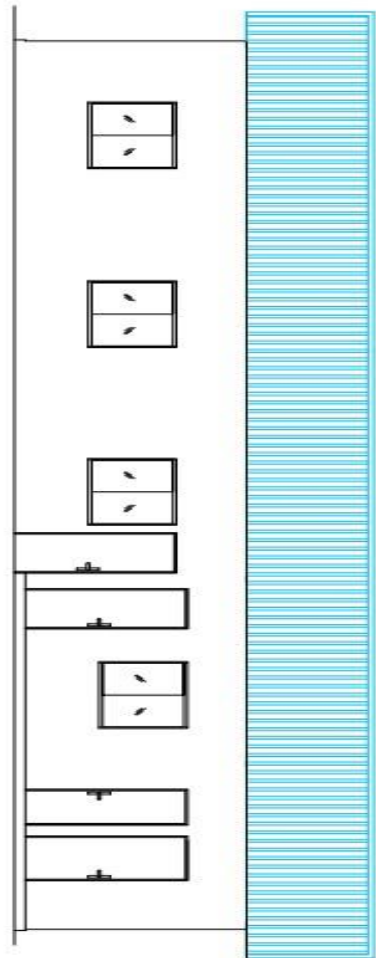




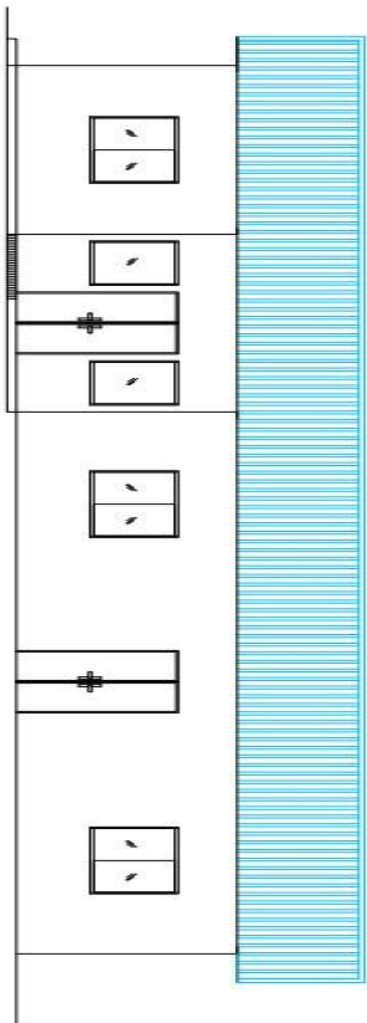
Pignon gauche



Pignon droit

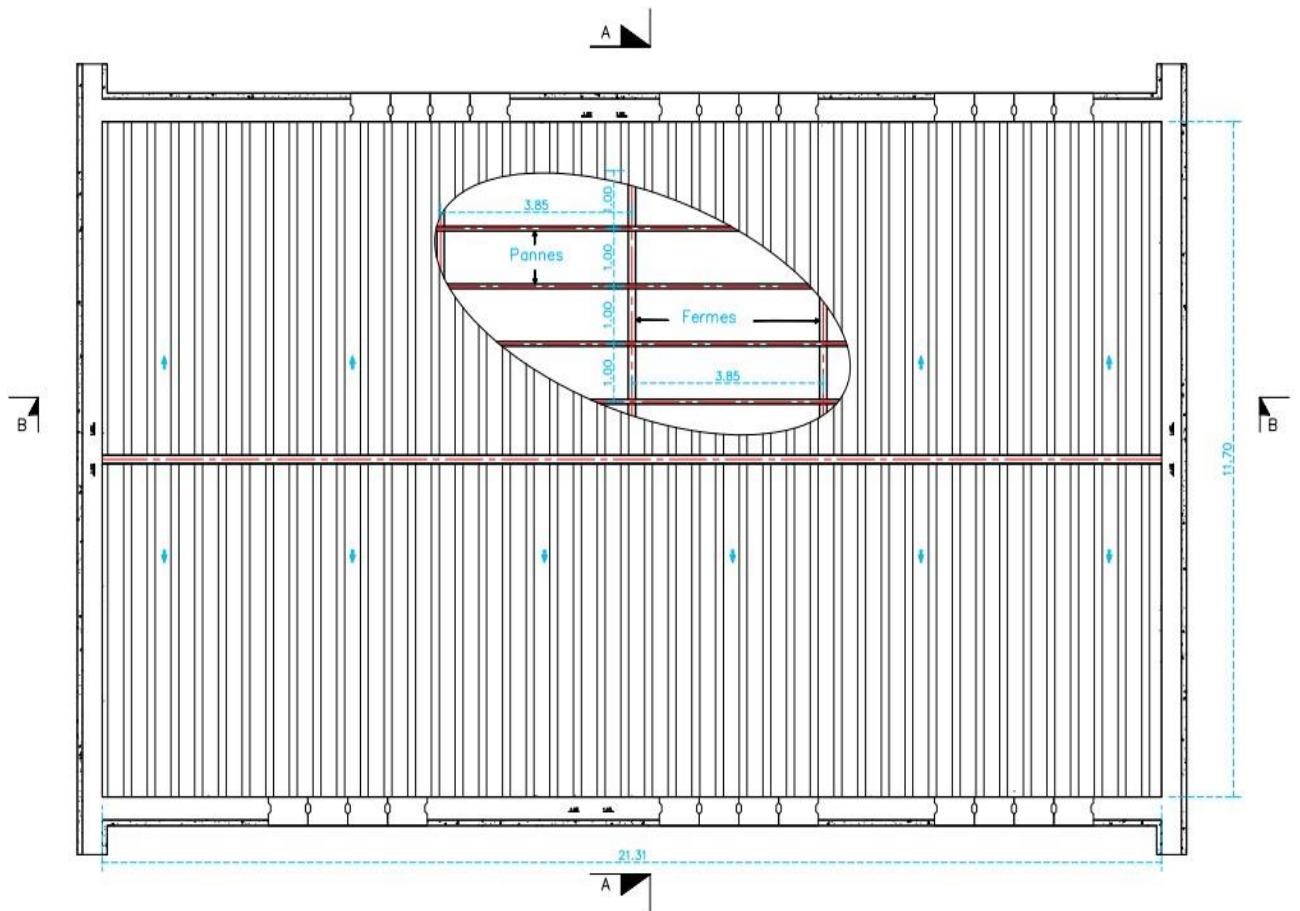


Facade arrière



Facade principale

**MINADER/DGRCV  
PLAN TYPE CASE COMMUNAUTAIRE**



PLAN DE TOITURE CASE COMMUNAUTAIRE E:1/50

MINADER/DGRCV

PLAN TYPE CASE COMMUNAUTAIRE

**Pièce n°11**  
**ETABLISSEMENT BANCAIRES AGREES PAR LE MINFI**

	<b>BANQUES</b>
1.	AFRILAND FIRST BANK (AFB) ;
2.	BANQUE ATLANTIQUE CAMEROUN (BACM) ;
3.	BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BCPME)
4.	BANQUE GABONNAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFIBANK)
5.	BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC) ;
6.	BANK OF AFRICA CAREMOUN (BOA CAMEROUN)
7.	CITIBANK CAMEROON (CITIGROUP);
8.	COMMERCIAL BANK OF CAMEROON (CBC) ;
9.	CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE – BANK (CCA – BANK)
10.	ECOBANK CAMEROUN (EBC) ;
11.	NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC BANK) ;
12.	SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES-CAMEROUN (SCB-CAMEROUN) ;
13.	SOCIETE GENERALE CAMEROUN (SGC) ;
14.	STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON (SCBC) ;
15.	UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC) ;
16.	UNITED BANK FOR AFRICA (UBA) ;
	<b>COMPAGNIES D'ASSURANCES</b>
16.	ACTIVA ASSURANCES S.A ;
17.	AREA ASSURANCES S.A ;
18.	ATLANTIQUE ASSURANCES S.A ;
19.	BENEFICIAL GENERAL INSURANCE S.A ;
20.	CHANAS ASSURANCES S.A ;
21.	CPA S.A ;
22.	NSIA ASSURANCES S.A ;
23.	PRO ASSUR S.A ;
24.	SAAR S.A ;
25.	SAHAM ASSURANCES ;
26.	ZENITHE INSURANCE S.A.